

Rapport des Chefs de Mission Diplomatiques de l'Union Européenne sur Jérusalem

2017

Note de synthèse

Les Chefs de Mission à Jérusalem et à Ramallah soumettent par le présent document au Comité Politique et de Sécurité le rapport sur Jérusalem pour 2017 (annexe 1) et une série de recommandations pour discussion pour renforcer la politique de l'Union Européenne sur Jérusalem Est (Annexe 2). L'annexe 3 contient des faits supplémentaires et des chiffres sur Jérusalem.

Les développements intervenus en 2017 ont encore accéléré les difficultés de la solution « des deux Etats » en l'absence de processus de paix significatif. Les tendances précédentes, observées et décrites par les Chefs de Mission Diplomatiques depuis plusieurs années, se sont empirées. La mise à l'écart des Palestiniens de la vie ordinaire, politique, économique et sociale de la ville sont largement inchangées. Le développement d'un nombre record de plans de colonisation s'est poursuivi, y compris dans des zones identifiées par l'Union Européenne et ses Etats membres comme clés pour une solution « des deux Etats ». En même temps, les démolitions de logements palestiniens se sont poursuivies, et plusieurs familles palestiniennes ont été expulsées de leurs logements au bénéfice de colons. Les tensions autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple continuent. Au cours de cette année, plusieurs projets de lois à la Knesset ont poursuivi leur avancée législative, qui, s'ils étaient adoptés, apporteraient des changements unilatéraux au statut et aux frontières de Jérusalem, en violation du droit international. En fin d'année, les Etats Unis ont annoncé leur reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël. C'est la première fois qu'une des questions d'un accord final a fait l'objet d'un changement de politique de la part d'une tierce partie depuis la conclusion des accords d'Oslo.

Le Conseil des Affaires Etrangères de l'Union Européenne du 20 juillet 2015 avait réitéré la position de longue date de l'Union Européenne : « le maintien de la viabilité d'une solution « des deux Etats » est au cœur de la politique de l'Union Européenne et restera une de ses priorités ». Ceci inclut la préservation de « la possibilité pour Jérusalem d'être dans l'avenir à la fois la capitale des deux Etats ». Le 18 janvier 2016, il a renouvelé l'engagement de l'Union Européenne de faire advenir une solution « à deux Etats », fondée sur les paramètres posées par les conclusions du Conseil de juillet 2014, averti que l'activité de colonisation à Jérusalem Est menaçait sérieusement la possibilité que Jérusalem serve de future capitale aux deux Etats, et aussi appelé à maintenir le statu quo mis en place en 1967 pour le Dôme du Rocher / mont du Temple conformément aux arrangements précédents et dans le respect du rôle particulier de la Jordanie. Le 6 décembre 2017, la Haute Représentante de l'Union Européenne et Vice-Présidente de la Commission Federica Mogherini a exprimé de sérieuses inquiétudes sur la décision des Etats Unis de reconnaître Jérusalem comme la capitale de l'Etat d'Israël, et réaffirmé que l'Union Européenne et ses Etats membres continueraient à respecter le consensus international sur Jérusalem décrit, entre autres, par la résolution 478 des Nations Unies. Le 14 décembre, le Conseil Européen a réaffirmé son engagement en faveur de la solution « à deux Etats » et, dans ce contexte, la position de l'Union Européenne sur Jérusalem demeure inchangée.

A la lumière de ce qui précède, et compte tenu de l'engagement de longue date de l'Union Européenne en faveur de la solution « à deux Etats » avec un Etat palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, intégrant Gaza et la Cisjordanie y compris Jérusalem Est, vivant côte-à-côte en paix et en sécurité avec l'Etat d'Israël ; et compte tenu du besoin urgent de relire la situation en conformité avec la position constante de l'Union Européenne dont les conclusions sur ce point du Conseil de

l'Union Européenne, et en particulier les plus récentes du 22 juillet et du 17 novembre 2014, et en conformité avec les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (en particulier la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 476 (1980)), et enfin en conformité avec le droit international indiquant que les gains de territoires par la force ou par la menace de l'usage de la force sont inacceptables :

Les Chefs de Mission Diplomatiques ont formulé un ensemble de messages communs pour servir à la position politique de l'Union Européenne, entre autres aux futures décisions du Conseil des Affaires Etrangères, notamment quand il appelle Israël à changer sa politique sur Jérusalem. De plus, les Chefs de Mission de l'Union Européenne soumettent une série de recommandations pour aider l'Union Européenne à traiter les sujets de préoccupation contenues dans ce rapport.

Messages communs :

- Compte tenu de la décision de l'administration américaine de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël, nous confirmons à nouveau l'engagement ferme de la solution « des deux Etats », et dans ce contexte, que la position de l'Union Européenne sur Jérusalem demeure inchangée. Nous confirmons à nouveau que l'Union Européenne, pour sa part, continuera à respecter le consensus international sur Jérusalem, décrit par plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en particulier la résolution 478.
- Israël doit mettre fin à sa politique de colonisation à Jérusalem Est (et dans le reste de la Cisjordanie). Illégale selon le droit international, cette politique ne menace pas seulement la solution « à deux Etats », mais aussi met sérieusement en doute l'engagement d'Israël à un accord négocié avec les Palestiniens. L'Union Européenne ne reconnaîtra aucun changement aux frontières mises en place en 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autre que celles acceptées par les parties. Cette position a été plus récemment confirmée par la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2334.
- Nous sommes profondément inquiets d'une possible législation israélienne qui, si elle devait être adoptée, conduirait à des changements de statut et de frontières de Jérusalem, en violation du droit international.
- Nous condamnons fermement les attaques qui se sont traduites par des morts et blessés israéliens et palestiniens à Jérusalem et encourageons les deux parties à faire usage de réserve et à appeler au calme.
- Nous sommes profondément inquiets de tous les incidents qui impliquent un apparent usage excessif de la force des forces armées israéliennes en réponse aux manifestations et incidents de sécurité, et appelons les autorités israéliennes à utiliser un emploi proportionné de leurs forces en réponse aux incidents violents, et à ouvrir des enquêtes après chaque décès.
- Israël devrait répondre aux besoins politiques, de sécurité, économiques, sociaux et culturels des habitants palestiniens de Jérusalem Est, et protéger leurs droits y associés.
- Israël devrait permettre à des institutions et à une direction représentatifs palestiniens de fonctionner à Jérusalem Est.
- Israël doit respecter le droit international et remplir ses obligations de Puissance Occupante selon le droit humanitaire international envers les Palestiniens vivant à Jérusalem Est. Nous insistons sur l'importance de l'intégrité du Dôme du Rocher / Mont du Temple protégé par le statu quo appliqué de 1967 à 2000 et réaffirmé dans l'accord de Paix de Wadi Araba de 1994 entre Israël et le Royaume Hachémite de Jordanie. De plus, nous appelons à une remise en vigueur de ce statu quo, avec le soutien de la communauté internationale si cela devait sembler approprié.

- Nous appelons au respect mutuel des liens de toutes les religions abrahamiques à Jérusalem et à ses sites saints. Dans cette perspective, nous soulignons l'importance du respect de la liberté de religion et de croyances et à la liberté d'accès aux sites saints conformément au statu quo historique.
- Israël devrait résister à utiliser le développement de l'archéologie et du tourisme comme d'un outil politique pour modifier les récits de l'histoire et pour soutenir, légitimer et entendre ses colonies.

Annexe 1 Rapport des Chefs de Mission Diplomatiques de l'Union Européenne sur Jérusalem.

Introduction : Jérusalem dans le contexte de la solution « à deux Etats ».

1. Jérusalem revêt une signification à la fois pour les Israéliens et les Palestiniens, et au-delà. La question du futur statut de la ville est aussi au cœur du processus de paix au Proche Orient. Tant que cette question n'est pas résolue, il ne peut pas y avoir un accord de paix fondé sur une solution « à deux Etats. »
2. Depuis 2005, les Chefs de Mission de l'Union Européenne à Jérusalem et à Ramallah ont rédigé des rapports réguliers sur la situation à Jérusalem. Au cours de leurs comptes-rendus, les Chefs de Mission de l'Union Européenne ont décrit un certain nombre de tendances qui ont un impact profondément négatif sur la ville, dont le développement des colonies, qui s'est accéléré en 2017, et l'exclusion politique, économique et sociale croissante des Palestiniens qui y vivent.
3. Dans l'ensemble, les tendances négatives décrites dans les rapports précédents se sont poursuivies, et la polarisation, l'exclusion et la marginalisation des Palestiniens est restée aussi sévère. De plus, un certain nombre d'évènements regrettables ont directement affecté le statut de Jérusalem, une des questions finales d'un accord (les autres étant les frontières, la sécurité et les réfugiés).
4. Le rapport décrit les évolutions depuis le début de 2017, et documente les plus profondes et celles qui accélèrent les tendances négatives dans la ville. Ce sont : les évolutions concernant le statut de Jérusalem, l'exclusion politique, économique et sociale des Palestiniens à Jérusalem ; la croissance et l'impact des colonies et de l'activité des colons ; la polarisation croissante dans la ville, conduisant souvent à des accès de violence, et, au-dessus de tout, les évènements liés au Dôme du Rocher / mont du Temple à la fois à cause de leur importance propre et parce qu'ils ont servi de point de départ aux tensions religieuses.

Développements relatifs au statut de Jérusalem.

5. Faisant suite à l'élection de Donald Trump comme Président des Etats Unis, l'année a commencé dans une grande anxiété concernant le possible déménagement de l'ambassade américaine vers Jérusalem. Déplacer l'ambassade avait été une des promesses de sa campagne électorale. Alors que le Président Trump n'avait pas honoré sa promesse jusqu'en fin d'année, le 6 décembre, il a annoncé sa décision de reconnaissance par les Etats Unis de Jérusalem comme capitale d'Israël. En parallèle, il a annoncé sa décision de commencer la préparation du déménagement de son ambassade à Jérusalem. Ceci constitue une rupture fondamentale de la politique américaine. L'Union Européenne et l'essentiel de la communauté internationale ont dénoncé cette décision et réitéré leur opposition à tout changement unilatéral affectant le statut de Jérusalem. La Haute Représentante / Vice-Présidente de l'Union Européenne Federica Mogherini a réaffirmé la position claire et homogène de l'Union Européenne, à savoir que la seule solution réaliste au conflit entre Israël et la Palestine est fondée sur deux Etats, avec Jérusalem comme future capitale de ces deux Etats.
6. Plusieurs initiatives législatives ont été engagées à la Knesset en 2017, dont chacune aurait des implications de grande envergure pour la possibilité d'une solution « à deux Etats » si elle était adoptée. Ces initiatives envisage des évolutions à la législation existante : l'une exige une majorité des 2/3 pour une quelconque concession territoriale sur Jérusalem (c'est-à-dire dans le cas d'un accord final sur le statut de Jérusalem), un autre excluant de la ville les banlieues

palestiniennes actuellement à l'intérieur des frontières municipales de Jérusalem (telles qu'elles sont unilatéralement définies par Israël) mais à l'extérieur du Mur de séparation (c'est-à-dire Kufr Aqab, Shuafat RC, une partie de Anata), et la dernière intégrant, d'une manière vaguement définie, les colonies cisjordaniennes au nord, au sud et à l'est de la ville (comprenant Ma'ale Adumin, les blocs de colonies de Beitar Illit, Givat Ze'ev, Efrat et le Gush Etzion) dans la Municipalité de Jérusalem.

7. Les deux dernières initiatives ont été intégrées dans un seul projet de loi, inscrit à l'ordre du jour du Comité Ministériel Israélien des Affaires Législatives du 29 octobre 2017, mais retiré au dernier moment sous la pression européenne et internationale. Ce report est considéré être seulement temporaire. Si cette loi était mise en œuvre, un tel redécoupage des frontières de la Municipalité de Jérusalem réduirait le nombre d'habitants palestiniens de Jérusalem d'à peu près 120.000, et y ajouterait 140.000 colons israéliens, réduisant par conséquent la part de la population palestinienne à 20 % (contre 37 % actuellement). L'opération visant à exclure les zones au-delà du Mur de séparation de la Municipalité de Jérusalem ne voudrait cependant pas dire qu'Israël renoncerait au contrôle de ces zones en les plaçant sous l'autorité de l'Autorité Palestinienne. Aucune de ces zones ne tomberait sous l'autorité de l'Autorité Palestinienne (Une proposition d'un député de l'Union sioniste à la Knesset de faire cela a été catégoriquement rejetée en novembre 2017 par le Comité Ministériel de la Législation). Les habitants qui vivent dans ces zones et qui aujourd'hui sont des résidents légaux d'Israël (parce qu'ils sont détenteurs de pièces d'identité de Jérusalem) le resteraient, mais leur marginalisation ne ferait que s'accroître. Le statut exact que ces banlieues auraient demeure flou.

Le cadre politique et l'exclusion économique et sociale qui en résulte.

8. A la racine de ces tendances négative, on trouve l'occupation depuis 1967, et une politique de long terme de marginalisation politique, économique et sociale des Palestiniens à Jérusalem, en violation des obligations d'Israël selon le droit international. Les politiques très restrictives concernant la construction palestinienne dans Jérusalem se sont poursuivies en force ; les démolitions et les expulsions se sont maintenues à niveau élevé en 2017 ; l'éducation pour les Palestiniens reste inéquitable ; les Palestiniens continuent à faire face à des difficultés pour accéder à des soins de santé ; l'économie de Jérusalem Est ne montre aucun signe de progrès. L'organisation politique palestinienne à Jérusalem Est est supprimée par les autorités israéliennes et les institutions palestiniennes sont empêchées de jouer un rôle. Les pressions sur les quelques institutions culturelles restantes se sont prolongées en 2017. Les communautés palestiniennes à Jérusalem sont fragmentées et confrontées à de nombreuses difficultés économiques et sociales, parmi lesquelles l'usage de stupéfiants, la division et le déplacement des familles, la violence domestique, la perte d'identité culturelle, et de hauts niveaux de stress et de dépressions.

Colonies et activités des colons.

9. En 2017, l'activité israélienne de colonisation dans et autour de Jérusalem s'est intensifiée, accroissant encore les tensions sur le terrain et sapant sérieusement les perspectives d'une paix juste et durable fondée sur la solution « des deux Etats ». Plus d'un tiers de tous les colons israéliens dans les Territoires Palestiniens Occupés vivent à Jérusalem Est. Les plans de colonies ont fait l'objet d'études, le nombre de nouveaux permis de construire a augmenté, et la « récupération » de propriétés à Jérusalem est qui avaient appartenu à des Juifs avant 1948 a continué, menaçant de créer davantage d'enclaves de colonies dans les quartiers palestiniens. Pour la première fois depuis 2009, une famille palestinienne a été expulsée de son domicile à

Sheikh Jarrah. Dans la vieille ville elle-même, autant qu'à Silwan, des Palestiniens ont été expulsés de leur logement au profit d'organisations de colons, accroissant la présence juive dans des quartiers palestiniens à l'intérieur, et en mitoyenneté immédiate de la vieille ville. Ceci a été accompagné de tentatives permanentes, à travers l'utilisation de l'archéologie et du développement touristique, à la fois de la part des institutions gouvernementales israéliennes et d'organisations privées de colons, visant à construire un récit fondé sur la continuité historique de la présence juive dans cette zone aux dépens des autres religions et cultures.

Polarisation et violence.

10. La mise à l'écart des Palestiniens de la vie ordinaire politique, économique et sociale dans la ville se poursuit, et une atmosphère instable prévaut. L'aliénation et la marginalisation des Palestiniens, une perte d'espérance vis-à-vis de toute possibilité de changements positifs, un manque de confiance mutuel profond et le sentiment d'une perte de sécurité parmi les deux communautés sont plus largement partagés que jamais. Bien que moins fréquents, il y a eu un certain nombre d'incidents violents en 2017. En particulier durant la crise de juillet 2017 liée aux événements du Dôme du Rocher / Mont du Temple, et à la suite de la décision américaine de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël, des affrontements entre les forces de l'ordre israéliennes et des manifestants palestiniens se sont produits.

Dôme du Rocher / Mont du Temple.

11. Les événements qui sont intervenus entre le 14 et le 27 juillet représentent la crise la plus profonde des dernières années à propos du Dôme du Rocher / Mont du Temple, et ont provoqué des ondes de choc à Jérusalem Est et au-delà. Ces événements et développements ont démontré, une fois de plus, la nature particulièrement sensible de ce site. La mobilisation sans précédent des Palestiniens de Jérusalem Est a marqué par son ampleur et s'est traduite par l'unité, la non-violence et un grand sens de la solidarité parmi les habitants de Jérusalem Est et au-delà. De manière notable, la gouvernance et les capacités d'organisation du côté palestinien, lorsque ceux-ci manifestaient contre les nouvelles mesures, n'ont jamais été officielles ou institutionnelles, mettant en lumière le déficit de gouvernance palestinienne officielle à Jérusalem Est. En dépit des accords conclus en 2014 entre la Jordanie et Israël qui interdisaient l'entrée des députés de la Knesset et des ministres du Gouvernement, le Premier Ministre Netanyahu a annoncé une période d'essai pour de telles visites, et deux députés de la Knesset ont visité ce site en Septembre. De plus, le nombre de visiteurs juifs autorisés à se rendre sur le site pendant la période de vacances juives continue à augmenter et les déclarations des hommes politiques israéliens de droite sèment l'inquiétude et la peur parmi les Palestiniens sur le fait qu'Israël ne cherche à modifier le statu quo sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple. Les Palestiniens restent très sensibles à tout risque de ce qu'ils voient comme une potentielle « Hébronisation » du Dôme du Rocher¹.
12. Le rapport de cette année est accompagné d'un ensemble de messages et recommandations communs destinés à aider l'Union Européenne et ses Etats membres à prendre en charge les sujets d'inquiétude décrits dans ce rapport.

1.1 Le statut de résident.

¹ Référence à la division physique de la mosquée d'Abraham à Hébron, en vigueur depuis 1994 et qui a été vue comme le catalyseur d'une activité plus importante de colonisation dans la ville d'Hébron.

13. Les résidents palestiniens de Jérusalem Est sont dotés d'une carte d'identité spéciale qui leur confère un statut différent de celui des autres palestiniens. Mis à part le droit de résider à Jérusalem Est, cette carte d'identité donne à son détenteur le droit de voyager et de conduire au-delà du Mur de Séparation et à travers Israël sans avoir besoin de demander un permis. Elle les autorise à bénéficier de la sécurité sociale israélienne, à laquelle ils doivent obligatoirement cotiser. Ils sont assujettis aux impôts israéliens. Les détenteurs d'une carte d'identité de Jérusalem sont aussi autorisés à utiliser l'aéroport international israélien. Ils sont également autorisés à voter aux élections municipales mais de manière très large ils les boycottent, parce qu'ils considèrent que leur vote vaudrait reconnaissance de l'annexion par Israël de Jérusalem Est. Ils ne sont pas autorisés à voter aux élections israéliennes nationales.
14. Les Jérusalémites palestiniens, au lieu de jouir d'un statut de citoyen dans leur propre ville, ont le statut de « résidents permanents ». En fait, la situation des détenteurs de cartes d'identité de Jérusalem est précaire, car leur carte d'identité peut être révoquée par les autorités israéliennes si, après vérifications, le détenteur ne peut pas démontrer que Jérusalem continue à être son « centre de vie »². Selon les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur depuis des années, entre 1967 et 2016 Israël a révoqué le statut de 14.595 Palestiniens de Jérusalem Est. Israël continue sa politique de « déportation douce », comme le montrent les derniers chiffres de 2016. Pour preuve, Le Ministère de l'Intérieur a révoqué au cours de l'année dernière le statut de résident de 95 Palestiniens de Jérusalem Est, dont celui de 41 femmes et 11 mineurs. En plus de perdre leur résidence, ces personnes deviennent apatrides à moins qu'elles ne possèdent la citoyenneté d'un autre pays, parce que l'Autorité Palestinienne ne leur accorde pas une carte d'identité de Cisjordanie pour ne pas être complice de cette révocation de leur résidence. Il doit être rappelé que cette politique israélienne de révoquer les droits de résidence des Palestiniens de Jérusalem représente une violation de ses obligations de Puissance Occupante selon le droit international, à savoir de la IV^e Convention de Genève. Souvent comme une assurance contre une possible révocation de leurs droits de résidence, plus de 1.000 habitants de Jérusalem Est tous les ans demandent la citoyenneté israélienne. Alors qu'à peu près la moitié de ces demandes avaient été accordées entre 2003 et 2013, ces chiffres ont chuté de manière dramatique depuis 2014. Entre cette date et novembre 2016, sur 4.252 habitants de Jérusalem Est qui ont demandé cette citoyenneté, seulement 89 ont été accordées et 168 rejetées. Le reste des demandes est en suspens – officiellement, en cours d'instruction. En Mars, la Haute Cour israélienne a imposé au Ministère de l'Intérieur de rétablir les droits de résidence d'un Palestinien né à Jérusalem Est qui s'était vu refuser la permission de vivre dans la ville après avoir vécu à l'extérieur pendant de nombreuses années. Dans un jugement potentiellement porteur de jurisprudence, la Cour a statué que les résidents de Jérusalem Est « ont une affinité forte à la ville », qui doit être

² Le concept de centre de vie est généralement utilisé par les pays européens pour déterminer le droit des immigrants à obtenir un permis de séjour. Depuis 1995, Israël a appliqué ce concept aux résidents palestiniens de Jérusalem Est. Ce concept est appliqué de manière stricte, en faisant application de trois critères officiels non cumulatifs : une personne perd son statut de résident pour 1) avoir résidé à l'extérieur des frontières municipales de Jérusalem telles que définies unilatéralement par Israël pendant une période d'au moins sept ans ; 2) avoir un permis de résident permanent dans un autre pays ; 3) avoir la citoyenneté d'un autre pays par naturalisation.

D'autres critères généralement liés à ce concept comme avoir une famille, un emploi ou une intégration générale dans la société ne sont pas pris en compte. Des preuves documentaires comme des factures de téléphone fixe, des factures d'électricité et le paiement de taxes foncières municipales sont fréquemment exigées par le Ministère de l'Intérieur avant renouvellement des cartes d'identité. Ou demande de documents de voyage. L'absence de production de tels documents peut au final se traduire par la révocation de la carte d'identité de Jérusalem.

prise en considération pour apprécier leurs droits à résidence. Ce jugement n'annonce pas un changement radical de la politique israélienne de révocation des droits de résidence sur la base du concept de « centre de vie », parce que tous les cas de Palestiniens contestant la révocation de leur statut de résident devront être jugés selon leurs mérites individuels.

15. La politique de révocation des droits de résidence est liée à la politique démographique israélienne, telle qu'elle est présentée dans des documents officiels de planification comme le Schéma Directeur 2000 pour Jérusalem ratifié par la municipalité de Jérusalem en 2007, qui a explicitement cherché à « préserver une majorité juive substantielle pour Jérusalem » à travers un certain nombre « d'outils d'intervention ». Le schéma directeur mentionné vise par conséquent à éviter que la population palestinienne de Jérusalem Est ne dépasse 40 % de la population totale de la municipalité.
16. En plus de la nature précaire du statut de détenteur d'une carte d'identité de Jérusalem, ces résidents ont des droits plus limités que ceux dont jouissent les citoyens israéliens. Un exemple notable concerne la situation dans laquelle l'épouse d'un détenteur d'une carte d'identité de Jérusalem n'est pas elle-même résidente permanente. Dans cette situation, elle ne peut pas transmettre automatiquement le statut de résident permanent à ses enfants palestiniens. De plus, le statut de résident permanent n'est pas automatiquement conféré par le mariage.
17. De plus, les procédures légales de réunification familiale consistent en un processus bureaucratique long et coûteux, pendant lequel les enfants d'un couple et les épouses non résidentes sont en risque, puisqu'il peut à n'importe quel moment leur être refusé la permission de vivre avec leur famille à Jérusalem Est. La loi de citoyenneté et d'entrée a obligé beaucoup de couples soit à vivre séparés, soit, s'ils ont choisi de vivre ensemble à Jérusalem Est illégalement, à vivre dans la crainte constante que leur épouse cisjordanienne ne soit renvoyée. Selon les chiffres fournis par l'Etat d'Israël en juin 2015, quelque 8.000 Palestiniens vivent à Jérusalem dans l'attente d'une procédure de réunification familiale avec seulement des permis de séjours temporaires. Ce nombre comprend beaucoup d'enfants qui ont un parent résident permanent de Jérusalem et un autre résident de Cisjordanie. La loi interdit à des enfants dans cette situation la possibilité d'obtenir un statut de résident en Israël s'ils ont plus de 14 ans au moment de l'enregistrement de la demande de leurs parents. Ainsi, ils doivent continuer à vivre jusqu'à leur majorité avec juste des permis de séjour, sans droits à la sécurité sociale et pour certains en apatrides.
18. Entre 2012 et novembre 2016, un total de 2847 requêtes pour regroupement familial ont été déposées à Jérusalem Est ; 1.472 ont été demandées par des hommes et 1.375 par des femmes. 1.372 demandes ont été acceptées et 1.115 refusées. Un amendement au code pénal israélien a décrété que le parent d'un mineur condamné et emprisonné pour un délit de sécurité se verrait refuser le droit à la sécurité sociale pour cet enfant, y compris les allocations familiales et les moyens de subsistance comme les frais d'entretien et déductions fiscaux, pendant l'emprisonnement de l'enfant. De plus, la disposition établit une distinction arbitraire entre les enfants condamnés : ceux condamnés pour des délits de sécurité et ceux condamnés pour des délits pénaux.
19. A la suite de la déclaration du Premier Ministre Benyamin Netanyahu du 18 octobre 2015, mentionnant la révocation du statut de résident comme une des mesures possibles à prendre dans le cas de l'escalade de la violence, le Ministre de l'Intérieur a révoqué le statut de résident à des résidents de Jérusalem Est à de nombreuses occasions, y compris à des résidents accusés d'attaques contre des Israéliens, et dans certains cas pour des actes anciens. Déjà en 2015, une femme palestinienne avait vu son statut de résidente révoquée après que son fils ait mené une attaque au couteau et ait été tué. Plus récemment, en 2017, le Ministre de l'Intérieur Aryeh Deri a révoqué les statuts de résident et permis de séjours de onze membres de la

famille de l'auteur d'une attaque contre des soldats israéliens à Armon Hanatziv. Cependant, en décembre un juge administratif a réformé la décision du Ministère de l'Intérieur en exigeant qu'il leur soit rétabli statuts de résidents et permis de séjour.

1.2 Libertés d'accès et de déplacement.

20. Une série d'obstacles administratifs et physiques restreint l'accès des Palestiniens à Jérusalem Est. Le Mur de séparation, son régime associé de régime de permis et de système de checkpoints continue à avoir un sérieux impact négatif aux plans social, humanitaire et économique sur Jérusalem Est et son arrière-pays palestinien. Le Mur déconnecte Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie et sépare physiquement les communautés palestiniennes à l'intérieur même de Jérusalem Est. En même temps, il intègre les colonies israéliennes qui se trouvent de l'autre côté de la Ligne Verte de 1967 à l'intérieur de la ville.
21. Le Mur change les frontières de fait de la ville. Il divise des quartiers palestiniens très denses (comme le camp de réfugiés de Shu'afat, comme Kufr Aqab, Anata), qui par conséquent se trouvent du côté cisjordanien du Mur, mais à l'intérieur des frontières municipales (unilatéralement déclarées et non reconnues au plan international). Les résidents palestiniens de ces communautés, estimés à autour de 120.000, ont besoin de traverser des checkpoints pour se rendre à leur lieu de travail, comme pour accéder à des services publics de santé, d'éducation ou autres auxquels ils ont droit (et pour lesquels ils paient des impôts) en tant que résidents de Jérusalem.
22. Le Mur affecte aussi à peu près 1.400 détenteurs de cartes d'identité cisjordanienne dans quelques 17 localités à l'extérieur des frontières municipales de Jérusalem (telles qu'elles ont été définies unilatéralement par Israël après 1967), mais situées du côté jérusalémitte du Mur. Les résidents de ces localités sont soumis à un régime de permis de « zone de jointure » avec des droits de résidence mal définis. Ils vivent aussi l'expérience de difficultés à accéder aux services publics de base et courent le risque d'un déplacement.
23. La construction du Mur de séparation autour d'Al-Wallajeh est quasiment achevée en fin 2017 bien que 500 mètres restent encore « ouverts ». Le Mur de séparation a ainsi laissé huit quartiers palestiniens (réunissant une population de 120.000 habitants), y compris le camp de réfugiés de Shuafat, de l'autre côté du Mur. Ces quartiers disposent seulement du strict minimum en matière de services municipaux de base comme le ramassage des ordures ménagères, les travaux routiers, l'éducation ou des infrastructures publiques. Ils font aussi l'objet de restrictions de déplacement sévères.
24. Les Palestiniens qui n'ont pas la citoyenneté israélienne ou un droit de résidence à Jérusalem ont besoin d'un permis pour entrer dans la ville. Ce permis est difficile à obtenir et soumis à de nombreuses conditions, c'est-à-dire qu'il est accordé pour un temps limité, avec interdiction de conduire une voiture ou de rester la nuit. Pour ces Palestiniens qui obtiennent un permis, l'accès n'est possible que par trois des 16 checkpoints du Mur : Gilo, Qalandiya et Zaytoun. Depuis mars 2015, les hommes palestiniens de plus de 55 ans, et les femmes de plus de 50 ans n'ont plus besoin d'un permis des autorités israéliennes pour entrer à Jérusalem Est, n'importe quel jour de l'année, sauf pendant les périodes de fermetures. Depuis Octobre 2015, le checkpoint de Shua'fat n'est plus accessible aux détenteurs d'une carte d'identité cisjordanienne disposant d'un permis. La porte de Dahiyat Al Barid (qui sépare Dahiyat de Ar Ram) a réouvert en mai 2016 après sept ans de fermeture, et a maintenant étendu ses heures de fonctionnement.

25. Les permis sont suspendus durant les fermetures de sécurité et souvent pendant les fêtes nationales israéliennes et les fêtes juives. A ces occasions, les autorités israéliennes décrètent un bouclage général de la Cisjordanie (et de la Bande de Gaza) pour 48 heures (ou davantage), interdisant aux détenteurs de permis réguliers (dont les travailleurs) d'accéder à Jérusalem Est (et à Israël), autorisant seulement les détenteurs de « permis spéciaux », par exemple dans des cas d'urgence humanitaire ou de risques vitaux, ou dans des cas de « besoins légaux » (par exemple pour une participation à une procédure judiciaire), ou dans quelques autres cas d'exceptions (par exemple le personnel palestinien travaillant dans des organismes internationaux, les salariés du Waqf ou des religions). Les échanges commerciaux sont arrêtés. Un bouclage a été prévu pour des fêtes israéliennes (Jour de la Mémoire et jour de l'Indépendance) du 30 avril au 2 mai. A la suite d'une attaque le 14 juillet dans la Vieille Ville à l'entrée du Dôme du Rocher / Mont du Temple, qui a conduit à la mort de deux policiers israéliens³, une fermeture pour deux jours du site du Dôme du Rocher / Mont du Temple a été décidée le 14 juillet, y compris pour les prières du vendredi, la plus longue fermeture de ce site depuis 1967. La Vieille Ville, y compris ses échoppes et celles du voisinage, a aussi été fermée pendant ces deux jours (en totalité pendant la première demi-journée, la fermeture a ensuite été maintenue pour tous sauf pour les résidents de la Vieille Ville et pour les touristes). L'accès au Dôme du Rocher / Mont du Temple a été ré-autorisé le 16 juillet, après l'installation de détecteurs de métaux à certaines des portes, mais seulement pour les hommes de plus de 50 ans et pour les femmes. Le Waqf a protesté contre l'installation de ces détecteurs de métaux et appelé le peuple à ne pas pénétrer sur le site tant que ces mesures seraient en place. A la suite d'une vague de protestations de la part des Palestiniens refusant d'entrer sur le site, de confrontations et d'affrontements entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, les détecteurs de métaux ont finalement été retirés le 24 juillet et le reste des restrictions physiques le 27 juillet.
26. L'accès à Jérusalem (et à Israël) a été interdit aux détenteurs de cartes d'identité cisjordanienne autour de Rosh Hashana (du 1^{er} au 23 septembre) et de Yom Kippour (du 28 au 30 septembre). Un bouclage exceptionnellement long (11 jours, du 3 au 14 octobre) de la Cisjordanie vers Jérusalem et Israël a été mis en place pendant la fête de Sukkot, à la suite de l'attaque le 26 septembre commise par un Palestinien à la porte du Mur proche de la colonie de Har Hadar (dans le gouvernorat de Jérusalem) au cours de laquelle deux gardes de sécurité et un policier ont été tués, et un second policier blessé. De plus, à la suite de cette attaque, les travailleurs israéliens se sont vus interdire l'entrée dans les colonies israéliennes, ce qui constitue une mesure inhabituelle (les autorisations sont accordées sur une base individuelle, à l'exception de 10.000 travailleurs autorisés par le Ministère de l'Agriculture dans ce secteur).
27. Un bouclage de sept jours (du 10 au 17 avril) de la Cisjordanie vers Jérusalem et Israël a été imposé pendant la semaine de Pessah, qui a coïncidé avec les fêtes de Pâques. Des mesures de sécurité lourdes ont été déployées dans et autour de la Vieille Ville, en limitant considérablement l'accès. Le déploiement de telles restrictions supplémentaires dans et autour de la Vieille Ville pendant des périodes de fêtes religieuses continue d'être critiqué par les autorités religieuses.
28. Depuis 2008, les autorités israéliennes ont introduit la possibilité pour les détenteurs de cartes d'identité cisjordanienne d'accéder à la Mosquée Al Aqsa à Jérusalem Est sans permis régulier pendant le Ramadan (du 27 mai au 26 juin 2017), selon des critères d'âge et de sexe (qui peuvent légèrement varier d'une année à l'autre). En 2017, les femmes palestiniennes, quel que soit leur âge, ont été autorisées à entrer à Jérusalem pour les prières du vendredi pendant

³ Cf chapitre polarisation et violence

le Ramadan. L'accès des hommes a été réservé aux garçons de moins de 13 ans et aux hommes de plus de 39 ans. Les Palestiniens de Cisjordanie de 13 à 39 ans ont pu déposer une demande de permis pour les prières du vendredi pendant le Ramadan. Selon les chiffres de l'ICA (Administration Civile Israélienne), 346.000 détenteurs de cartes d'identité cisjordaniennes ont été autorisés à entrer à Jérusalem pour le Ramadan les vendredis (y compris 56.000 pour la fête du Destin le 21 juin), une augmentation de 15 % par rapport aux chiffres de 2016 (296.000). De plus, des permis de visite familiaux en lien avec le Ramadan sont aussi accordés pour permettre aux détenteurs de cartes d'identité cisjordaniennes d'accéder à Jérusalem pendant le Ramadan et l'Aïd el Fitr ; ces permis sont généralement valables tous les jours sauf le vendredi et le samedi. Cependant, ces permis sont souvent donnés de manière individuelle à chaque membre d'une famille, et pas à une famille dans son ensemble. Ceci conduit en pratique à des situations dans lesquelles les permis ne sont pas utilisés. En 2017, ces permis (200.000, sans âge limite) ont été suspendus à la suite d'une attaque le 16 juin par trois Palestiniens près de la porte de Damas au cours de laquelle un policier israélien a été tué. Pendant le Ramadan, des checkpoints volants sont aussi souvent installés les vendredis sur les routes d'accès vers et dans Jérusalem.

29. Composante de l'accord de cessez-le-feu de 2014, 200 personnes par semaine âgées de plus de 60 ans ont été autorisées à recevoir des permis pour sortir de Gaza pour la prière du vendredi à la mosquée Al Aqsa. Un quota distinct de 100 a aussi été mis de côté pour les employés de l'UNRWA. Cependant, ces permis ont été en grande partie suspendus depuis septembre 2016.
30. Un certain nombre de mesures d'assouplissement sont en général prises pour les habitants de Gaza pendant le Ramadan. En 2017, 100 permis pour la prière du samedi ont été annoncés pour des Palestiniens de plus de 55 ans (pour un nombre de demandes estimé à un total de 17.000), et également 300 permis pour des groupes spéciaux (employés du Croissant Rouge, membres des syndicats, et salariés mariés et de plus de 50 ans d'organisations internationales) par l'ICA. Contrairement aux années précédentes, aucun quota spécial pour les visites familiales pendant le Ramadan n'a été attribué aux habitants de Gaza. 453 Palestiniens de Gaza ont finalement pu se rendre à Jérusalem Est pour la prière du vendredi pendant le Ramadan et la nuit du Destin.
31. Pour Pâques et Noël, des permis sont aussi accordés aux Chrétiens palestiniens de Gaza pour se rendre à Jérusalem. En décembre 2016, 314 sorties de Gaza de Chrétiens ont été enregistrées. En avril 2017, 553 sorties de Gaza de Chrétiens ont été enregistrées pour les célébrations de Pâques.
32. La présence militaire israélienne et les infrastructures qui l'accompagnent à la porte de Damas se sont intensifiées cette année, se traduisant par des checkpoints semi-permanents. Après l'attaque d'un policier des frontières le 16 juin à la porte de Damas, le Premier Ministre israélien a annoncé un nouveau plan pour renforcer la sécurité dans cette zone. A fin 2017, un checkpoint installé pendant le pic de tensions et de violences à l'automne 2015 demeurait à Ras al Amund. Situé sur la route principale, juste à côté d'une grande école, sa présence gêne sévèrement la circulation quotidienne des scolaires (à peu près 3.400 étudiants).
33. Jusqu'au début de novembre, 247 incidents d'accès impliquant des personnels des Nations Unies ou d'ONG ont été enregistrés aux checkpoints de la périphérie de Jérusalem. Ceux-ci concernent des véhicules des Nations Unies (y compris des autobus ou navettes) et des fouilles de personnel et interviennent en violation de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies, dont Israël est signataire. Ceci constitue un accroissement dramatique depuis l'an dernier (92 incidents). Plus de 70 % de ces incidents se sont déroulés aux checkpoints du District de Bethléem (Gilo, Al Walaja, et les Tunnels), où les navettes des Nations Unies se sont

vues contraindre à des fouilles de véhicules. Quelques progrès ont été notés, après de longues négociations avec les autorités israéliennes.

1.3 Education

34. Le manque d'une présence institutionnelle palestinienne officielle et unifiante à Jérusalem Est entrave sévèrement la mise à disposition des habitants palestiniens de la ville d'un système scolaire intégré et de qualité. L'éducation est au contraire proposée par un certain nombre de fournisseurs, dont le plus important est la Municipalité israélienne de Jérusalem, dont l'approche envers l'éducation des Palestiniens est caractérisée par la négligence et des politiques et pratiques qui ont sapé le caractère palestinien de l'éducation dans la ville. Les fournisseurs palestiniens d'éducation dans la ville sont confrontés à une série de défis, parmi lesquels un déficit chronique de salles de classe, des restrictions de schémas d'urbanisme à la construction d'écoles, un déficit d'enseignants formés, un manque de coordination entre les différents fournisseurs d'éducation à Jérusalem et des modifications du programme scolaire de l'Autorité Palestinienne imposées par les autorités israéliennes.
35. Il y a cinq catégories de fournisseurs d'éducation à Jérusalem Est : 1) La Municipalité de Jérusalem (israélienne), 2) Les établissements commerciaux sous contrat avec la Municipalité, 3) des écoles privées sans contrat avec la Municipalité, 4) l'Awqaf islamique de Jérusalem (jordanienne), et 5) l'UNRWA. Les écoles de la Municipalité de Jérusalem et celles sous contrat avec la Municipalité emploient leurs propres enseignants, et utilisent une version israélienne des programmes de l'Autorité Palestinienne. Ces écoles sous contrat ont besoin d'une licence pour exercer leur activité, mais le secteur passe pour être assez peu contrôlé, ce qui constitue un handicap pour la qualité de l'éducation fournie. Le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur palestinien a fait un effort organisé pour implanter à Jérusalem Est des établissements privés (concurrents de ceux sous contrat avec la Municipalité) sous leur contrôle, proposant une aide financière à ces établissements qui enseignent selon les programmes scolaires de l'Autorité Palestinienne. Les établissements de l'Awqaf sont administrés en vertu d'arrangements spéciaux avec le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur palestinien, qui accorde des subsides pour les salaires des enseignants. Enfin, l'UNRWA fournit une éducation de base à travers ses établissements.
36. Les statistiques officielles israéliennes pour l'année scolaire 2016-2017 montrent qu'il y avait 110.496 étudiants dans le système d'éducation arabe⁴ à Jérusalem Est, bien que ces chiffres ne prennent pas en compte les écoles de l'UNRWA. Selon ces statistiques, 39,4% de ces étudiants étaient inscrits dans des écoles sous contrôle direct de la Municipalité de Jérusalem. Pour la seconde année de suite, le nombre des élèves inscrits dans des écoles commerciales sous contrat avec le Ministère de l'Education israélien dépassait le nombre d'élèves du réseau d'éducation officiel de la Municipalité de Jérusalem. Les statistiques israéliennes officielles et celles du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur Palestinien concernant le nombre exact d'élèves étudiant dans chaque catégorie varient et il y a des écarts significatifs entre ces deux sources d'information.
37. Ce manque de cohésion institutionnelle entre les systèmes signifie que beaucoup d'élèves se perdent dans les écarts entre les systèmes et y échouent. Les estimations varient sur le nombre d'élèves qui abandonnent ainsi le système éducatif. La Direction de l'Education de Jérusalem Est (palestinienne) estime que 13 % des élèves disparaissent du système éducatif sans

⁴ Dénomination utilisée par le Ministère de l'Education Israélien.

formation. Bien qu'on puisse considérer que certains élèves qui sont officiellement inscrits comme résidents de Jérusalem Est étudient en réalité en Cisjordanie, il n'en est pas moins évident qu'un nombre significatif de Palestiniens d'âge scolaire de Jérusalem Est n'achèvent pas les années minimum de scolarité obligatoire (israélienne ou palestinienne)⁵, même si les taux de perte sont difficiles à évaluer avec un certain degré de certitude. Les statistiques israéliennes montrent que 33 % des élèves inscrits dans les écoles de la Municipalité de Jérusalem ou dans les écoles commerciales sous contrat avec la Municipalité à Jérusalem Est n'achèvent pas leurs 12 ans de scolarité dans ces écoles, alors que le nombre d'élèves s'inscrivant à des diplômes palestiniens chaque année laisse penser que ce chiffre représente 50 %. L'abandon est en particulier courant parmi les garçons et les grandes classes de l'enseignement secondaire (les taux d'abandon sont négligeables du primaire jusqu'en troisième).

38. Le déficit de salles de classe est un réel problème à Jérusalem Est et un grand nombre de salles pas aux normes ou surpeuplées sont en service. En 2011, la Cour Suprême Israélienne avait pris un arrêt selon lequel l'Etat devait, d'ici février 2016, fournir les infrastructures nécessaires pour permettre à tous les élèves de Jérusalem Est l'option de s'inscrire aux établissements scolaires de la Municipalité. Depuis lors, le déficit de salles de classes a en fait plus que doublé. 32 salles de classes construites par la Municipalité ont ouvert en septembre 2017, pendant que 432 classes sont à des stades variés de construction ou de planification, une faible augmentation par rapport au chiffre de 2016 de 415. Depuis 2010, une moyenne de 37 salles de classe ont ouvert chaque année. Même sans prendre en compte le déficit actuel, les statistiques de croissance de la population montrent qu'approximativement 70 nouvelles salles de classe sont nécessaires chaque année. Selon les propres chiffres de la Municipalité, il manque un total de 1.938 salles de classes à Jérusalem Est.
39. Une cause directe du déficit de salles de classes tient aux politiques de planification urbaine israéliennes, qui ont limité la zone possible de construction de bâtiments publics à Jérusalem Est à 2,6% de la surface totale du territoire. Les établissements de l'Awqaf ne peuvent pas pour la plupart se développer ou adapter leurs structures comme ils en ont besoin, ni construire ou acheter de nouveaux immeubles, ceci à cause de restrictions de planification et d'urbanisme. Six écoles de l'Awqaf sont sous le coup d'ordres de démolitions totaux ou partiels, le même nombre qu'en 2016.
40. Compte tenu de l'isolement croissant de Jérusalem Est avec le reste de la Cisjordanie, les élèves et les enseignants qui détiennent une carte d'identité cisjordanienne et qui par conséquent ont besoin d'un permis pour se rendre à leur école (ou ceux qui ont une carte d'identité de Jérusalem mais qui vivent du côté Est du Mur) doivent affronter de grandes difficultés parmi lesquelles retards, fatigue et non renouvellement ou révocation de permis. A cause de ces difficultés à obtenir des permis d'accès pour les enseignants, il y a un déficit d'enseignants dans des matières principales comme l'anglais, l'arabe, les mathématiques et les disciplines scientifiques. Les accords de permis et d'accréditations (en lien avec l'Université d'Al Qods, ci-dessous) contribuent en particulier au déficit d'enseignants de mathématiques et de disciplines scientifiques.
41. Depuis mars 2011, les écoles de la Municipalité à Jérusalem Est sont obligées d'utiliser la version israélienne des programmes scolaires de l'Autorité Palestinienne ou risquent de perdre leur financement. Depuis que des établissements privés (pas sous contrat avec la Municipalité) cherchent à obtenir aussi des financements des autorités israéliennes, certains utilisent également la version israélienne des programmes scolaires de l'Autorité Palestinienne, qui

⁵ Les années minimum de scolarité sont de 12 ans en Israël, et de 10 ans dans les Territoires Palestiniens.

passer sous silence ce qui a trait à l'identité, à l'héritage et à l'histoire palestiniens comme ce qui concerne les colonies et l'occupation. L'Autorité Palestinienne est actuellement en train de réécrire et de remettre en place ses programmes scolaires. En août 2017, à peu près 200 des nouveaux manuels scolaires, qui n'avaient pas été édités par les autorités israéliennes, ont été confisqués par la police israélienne au moment où ils étaient livrés aux écoles de l'Awqaf dans la Vieille Ville. La Municipalité propose aussi des incitations aux écoles pour adopter les programmes scolaires israéliens en arabe. La Municipalité de Jérusalem estime que le nombre d'élèves utilisant les programmes scolaires israéliens a augmenté d'un facteur 3,5 en quatre ans, passant de 1.400 élèves à approximativement 5.000. En mai 2017, un ensemble plus important d'incitations financières a été annoncé pour les écoles de Jérusalem Est qui adopteraient les programmes scolaires israéliens. Le plan pour Jérusalem Est prévoit 105 classes d'ici cinq ans commençant avec le programme scolaire israélien depuis le cours préparatoire, faisant passer la proportion d'élèves palestiniens de CP à Jérusalem Est étudiant selon les programmes scolaires israéliens de 7 % à 36 %, selon le Ministre israélien pour les Affaires de Jérusalem Zeev Ekin. Le plan cherche aussi à réduire les taux d'abandon à Jérusalem Est et à augmenter le nombre des élèves s'inscrivant aux examens israéliens. Les institutions palestiniennes encouragent activement les habitants de Jérusalem Est à ne pas s'engager dans les cursus scolaires israéliens et le nombre de ceux qui le font reste relativement faible. La Direction de l'Éducation palestinienne pour Jérusalem Est a observé que certains étudiants qui s'étaient engagés dans les cursus israéliens étaient en fait revenus aux cursus palestiniens.

42. Dans les quinze jours précédant la rentrée scolaire 2017-2018, une école en périphérie de Jérusalem a été détruite, et les panneaux solaires d'une seconde confisqués. Le fait de cibler les écoles est significatif, étant donné que la présence d'écoles en fonctionnement est souvent utilisée comme argument de droit par les communautés qui luttent contre des tentatives de relocalisation forcée.
43. En dépit des efforts produits depuis de nombreuses années par l'Université Al Qods (AQU), la plus importante institution post baccalauréat pour les Palestiniens de Jérusalem, la question du statut de l'université n'est pas résolue. Jusqu'à présent, les diplômes délivrés par AQU ne sont pas reconnus en Israël, et ne peuvent pas servir aux étudiants qui cherchent un emploi sur le marché du travail israélien. Les diplômés des facultés de médecine et d'éducation sont les principales victimes de cette situation, qui à son tour est directement la cause du déficit de médecins et d'enseignants à Jérusalem Est. En 2014, les tribunaux israéliens ont tranché en faveur de 55 diplômés de médecine de AQU qui avaient introduit une instance, et les ont autorisés à concourir aux examens leur permettant d'exercer en Israël. Comme cette situation correspond à un jugement similaire en 2011, une résolution provisoire en attente d'un règlement plus global du statut de l'Université a été trouvée. Cependant, elle ne constitue pas un précédent et chaque année les diplômés devront affronter la même situation. Les diplômés de l'enseignement supérieur continuent à se battre pour trouver un emploi, ou pour être payés en adéquation avec leur niveau de formation.
44. Les données sur le nombre d'enfants d'âge scolaire détenus par les forces de sécurité israéliennes varient considérablement, bien que le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) estime qu'il y a approximativement 700 cas d'arrestations d'enfants à Jérusalem Est en année moyenne. Il y a vingt élèves de Jérusalem Est en incarcération de long terme pour la présente année scolaire qui reçoivent des cours par correspondance dans le cadre d'un programme financé par l'Autorité Palestinienne. Les élèves étudiant dans des écoles situées à l'intérieur de la Vieille Ville de Jérusalem en particulier rencontrent des problèmes avec la police israélienne, et ces élèves font souvent face à des descentes de police dans les écoles, à des fouilles de cartables et à des arrestations. Au cours de l'année scolaire

2016-2017, les forces de sécurité israéliennes ont fait des descentes sur l'école de Dar Al Aytam dans la Vieille Ville à plus de dix occasions. Le résultat de ces descentes, ajoutées aux arrestations et détentions d'élèves, a été l'abandon de leur scolarité de 58 élèves en cours d'année scolaire. Pendant les jours ouvrables de l'année scolaire 2017-2018, deux élèves de l'école ont été arrêtés et détenus en maison d'arrêt, avant de reprendre leurs études normales deux ou trois semaines après. A cause de sa proximité avec le Mur de séparation, le campus d'Abu Dis de l'Université Al Qods est le théâtre de fréquents incidents avec les forces de sécurité israéliennes. Au cours des dernières années, ces incidents sont devenus plus fréquents. Selon le Croissant Rouge Palestinien, les forces de sécurité israéliennes ont blessé six étudiants pendant une descente pratiquée à l'extérieur de l'université en avril 2017.

1.4 Santé

45. Les six hôpitaux de Jérusalem Est (l'hôpital Augusta Victoria, l'hôpital Al Makassed, l'hôpital St Joseph, l'hôpital St John's Eye, la Maternité palestinienne du Croissant Rouge, et le Centre de Rééducation Princess Basma) ont joué un rôle historique dans le développement du système de soins et dans la formation des professionnels de la santé palestiniens. Ils ont été les principaux pourvoyeurs de services d'orientation médicale pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la Bande de Gaza pour des soins que le Ministère palestinien de la Santé (MoH) est incapable de fournir, comme le traitement du cancer, la chirurgie cardiaque et oculaire, et d'autres types de soins hautement spécialisés. L'orientation par le MoH des patients de Cisjordanie et de Gaza représente à peu près la moitié des hospitalisations dans les hôpitaux de Jérusalem Est. Même là où des services médicaux secondaires ou tertiaires existent en Cisjordanie, la qualité et la sécurité des traitements sont meilleures dans les hôpitaux de Jérusalem Est à cause de leur longue expérience et de leurs programmes d'accréditations internationaux, tels que l'accréditation par la Joint Commission International, qui ne sont pas disponibles dans le reste de la Cisjordanie. Un protocole d'accord avec le MoH a été signé par l'hôpital Augusta Victoria, l'hôpital St John's Eye, et le Centre de Rééducation Princess Basma, et le protocole d'accord de l'hôpital Al Makassed est presque à la signature. Ces protocoles fixent les conditions contractuelles, les conditions d'orientation médicale valides, et définissent les moyens de contrôle de conformité des opérateurs de services médicaux.
46. Les hôpitaux de Jérusalem Est font face à des problèmes de trésorerie endémiques qui mettent en risque leurs opérations. De fait, la capacité de l'Autorité Palestinienne à payer les soins des patients reçus est limitée, et affecte sévèrement la situation financière des hôpitaux de Jérusalem Est et met en risque leur possibilité d'acheter fournitures et médicaments et de fournir des soins. Les données provisoires du MoH pour la période de janvier à septembre 2017 montrent que sur un total de 69.380 patients traités, 27.496 (40 %) l'ont été dans les hôpitaux de Jérusalem Est. La décomposition des admissions par hôpital n'est disponible que pour la première moitié de l'année 2017, avec l'hôpital Augusta Victoria recevant le plus grand nombre de patients (8.081), suivi par Al Makassed (6.634) et St John's Eye (1.696) pour la période de janvier à juin 2017.
47. La police des frontières israélienne a opéré des descentes à l'hôpital Al Makassed les 17 et 21 juillet, de manière ostensible à la poursuite de patients blessés, inquiétant les personnels et les patients et dans certains cas empêchant les soins médicaux d'urgence. Le 21 juillet, la dépouille d'un patient (un manifestant qui avait succombé à ses blessures) a été évacué et traîné vers le mur arrière pour un enterrement immédiat, dans la crainte qu'il ne soit enlevé par la police.
48. Tous les détenteurs de cartes d'identité de Jérusalem cotisent et ont accès à la sécurité sociale israélienne, et ils peuvent recevoir des soins dans les structures israéliennes. A l'inverse, les

malades palestiniens du reste de la Cisjordanie et de Gaza ont régulièrement des difficultés, après leur orientation médicale par l’Autorité Palestinienne, à accéder aux établissements de soins spécialisés de Jérusalem Est (ou aux établissements israéliens) qui ne sont pas à disposition localement, ce qui interdit la réalisation de leur admission. Les détenteurs de cartes d’identité de Cisjordanie ont besoin de permis des autorités israéliennes pour accéder à des soins de santé à Jérusalem Est. Il leur est demandé de traverser le Mur à des checkpoints prédéfinis soit à pied, soit dans un nombre de cas limités en voiture, par transports en commun, ou des navettes spéciales fournis par l’hôpital. Les demandes de permis peuvent être refusées pour des raisons de sécurité, ou les permis peuvent ne pas être obtenus dans des délais compatibles avec le traitement prévu. Alors que le même patient résidant en Cisjordanie pourra avoir plusieurs convocations pour le suivi de la même affection, les malades de Gaza, à cause de la difficulté à obtenir des permis, auront plutôt une seule admission avec une période d’hospitalisation plus longue (ou séjourneront en location à l’hôtel si leur situation clinique le permet) pour aller au terme du traitement. Selon l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le temps nécessaire pour permettre l’admission de patients de Gaza peut aller de 30 à çà jours pour des malades ordinaires à 7 à 10 jours pour des cas urgents⁶. Selon les rapports de l’OMS sur les admissions médicales depuis Gaza, en aout 2017, 45 % des patients se sont vus retarder ou refuser leur permis de sécurité par les autorités israéliennes. En particulier, sur 1.883 demandes par des malades d’un permis pour sortir de Gaza par le checkpoint d’Erez pour des rendez-vous hospitaliers en aout 2017, 55 % ont été approuvés, 3 % ont été refusés et 42 % ont été retardés au point de ne pas avoir obtenu de réponse à la date du rendez-vous avec l’hôpital. Parmi ceux qui ont été retardés, il y avait 169 enfants et 76 personnes de 60 ans et plus. Plus de la moitié des accompagnants de malades ont eu leurs permis retardé ou refusé. Pour certaines catégories de malades chroniques, Israël fournit des permis de longue durée, qui peuvent être valables pour plus d’une année (pour des malades sous dialyse), avec possibilité de renouvellement suivie par une demande de l’hôpital concerné. On notera le fait que les hôpitaux de Jérusalem Est ont reçu plus de la moitié de leurs admissions totales de la Bande de Gaza pendant la période de janvier à septembre 2017, spécialement pour des cas complexes et coûteux demandant des soins très spécialisés.

49. Les malades nécessitant des soins d’urgence dispensés seulement à Jérusalem Est sont affectés par les restrictions d’accès israéliennes. L’entrée des ambulances palestiniennes depuis la Cisjordanie vers Jérusalem Est est sévèrement restreint. En même temps, à l’exception de quelques rues principales, le personnel ambulancier israélien ne pénètre dans les quartiers palestiniens de Jérusalem Est que sous escorte policière, retardant ainsi les soins d’urgences même pour des habitants dans des conditions critiques.

⁶ Selon l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (« Droits à la Santé – 2016), le temps d’admission pour des malades de Gaza est résumé ainsi : (i) décision médicale pour l’admission (cas ordinaires : 2 à 7 jours, cas urgent : 1 jour) ; (ii) approbation par le Département des Admissions Etrangères (RAD) (1 à 7 jours et 1 jour respectivement) – le RAD approuve la décision d’admission ; (iii) approbation financière (1 à 7 jours et 1 jour respectivement) – Le Département des Achats de Services à Ramallah approuve le paiement correspondant à l’admission ; (iv) Date de rendez-vous (14 à 42 jours et 2 à 3 jours respectivement) : le RAD demande un rendez-vous à l’hôpital d’accueil et en informe le patient ; (v) demande de permis (2 à 5 heures) : le patient formule sa demande de permis au Bureau de Liaison Palestinien de Santé (HLD) à Gaza ; (vi) Examen du permis (7 à 30 jours et 1 jour respectivement) : l’Administration israélienne de Coordination et de Liaison pour la Bande de Gaza (CIA) étudie la demande de permis ; (vii) Traversée au checkpoint d’Erez (5 à 7 heures) : les malades traversent le checkpoint de l’autorité de facto, s’enregistrent au checkpoint de l’Autorité Palestinienne, et à celui d’Israël pour sortir de Gaza ; (viii) réception des soins : 90 % des patients nécessitant des soins ont besoin d’une admission à l’hôpital ; (ix) retour à Gaza (5 à 7 heures).

50. Le fonctionnement des hôpitaux de Jérusalem Est repose sur leur capacité à employer du personnel de Cisjordanie (et aussi de Gaza). Selon l'hôpital 70 à 80 % du personnel des hôpitaux de Jérusalem Est ont besoin de permis pour accéder à Jérusalem, permis qui ne sont pas donnés pour plus de six mois à la fois pour des personnels de Cisjordanie et habituellement pour trois mois seulement pour du personnel de Gaza. Bien qu'il n'y ait plus de quota explicite relatif aux permis à propos du nombre de détenteurs de cartes d'identité de Cisjordanie que les hôpitaux peuvent employer, les hôpitaux reçoivent encore des notifications verbales selon lesquelles ils atteignent leur quota. Quand ces notifications sont discutées, des permis supplémentaires sont obtenus. Les personnels médicaux ont deux types de permis, « Médecin au travail » et « Personnel Médical hospitalier ». Ces permis devraient accorder les mêmes droits, mais les personnels titulaires du second permis ne sont pas, en règle générale, autorisés à franchir tous les checkpoints et doivent traverser les checkpoints à pied. Les hôpitaux ont essayé de mettre fin à cette discrimination entre médecins et autres personnels comme les infirmières, mais ont jusqu'à présent échoué. A peu près 100 médecins ont reçu un permis spécial d'entrer à Jérusalem avec leur propre voiture.

1.5 Economie

51. Les Palestiniens représentent approximativement 37 % (316.000) de la population totale de la Municipalité de Jérusalem. En dépit d'une charge fiscale également répartie, le budget municipal consacré aux quartiers palestiniens est de manière disproportionnée plus faible, et représente à peu près 10 % du budget total. Ceci se traduit dans l'insuffisance des services publics, comme le déficit de salles de classes, des services de secours, services postaux, services bancaires et ramassage d'ordures ménagères limités, l'absence de schémas d'urbanisme et d'espaces publics, des infrastructures routières et un système d'égouts en mauvais état, des refus de droits de la part de la Sécurité Sociale israélienne et du Bureau de l'Emploi et du maintien des revenus israélien.
52. De plus, le Mur de séparation a isolé Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie, qui était son arrière-pays économique. La coupure des liens économiques, commerciaux, religieux, familiaux et touristiques a aggravé la situation socio-économique. A cause de son isolement physique et du strict régime de permis israélien, la ville a largement cessé d'être un centre économique, urbain et commercial palestinien comme il l'avait été. L'impact contraire du Mur de séparation israélien en termes de perte de commerce et d'opportunités d'emplois est estimé à à peu près 200 millions de dollars par an.
53. Le Mur a aussi exclu de fait plusieurs quartiers palestiniens – à peu près 30 % des habitants palestiniens – du reste de Jérusalem. Même si les habitants de ces quartiers paient des impôts aux autorités municipales (également pour conserver leur carte d'identité de Jérusalem), quasiment aucun service public ne leur est fourni par les autorités israéliennes. Comme l'Autorité Palestinienne n'a aucune compétence sur ces zones, elles sont abandonnées à elles-mêmes et minées par le sous-développement. De plus, un projet de loi est en discussion, qui exclurait ces zones de Jérusalem, pour diminuer le pourcentage de la population palestinienne dans la ville d'à peu près 40 % à 30 %⁷. On peut craindre que ce projet de loi, s'il est adopté, ne conduise à plus d'appauvrissement et de marginalisation.
54. Les acteurs économiques palestiniens de Jérusalem Est, qui sont essentiellement composés de petites et micro-entreprises, se sont battus contre de nombreux obstacles pendant des années. L'effet combiné de l'absence d'accès à la terre et du refus des permis de construire,

⁷ Au premier chapitre, il est fait état du fait que ce pourcentage pourrait descendre à 20 %, en combinant cette disposition avec l'inclusion des quartiers de colonies dans une grande « Municipalité de Jérusalem ».

des exigences administratives et fiscales israéliennes, des limitations légales créées par le statut de résidence précaire des Palestiniens à Jérusalem, des réglementations commerciales israéliennes faisant obstacle à l'importation de biens et de services depuis le reste du territoire palestinien, de l'absence de mise à disposition des lois israéliennes en arabe et du prix élevé des matières premières a sapé encore plus la compétitivité des entrepreneurs palestiniens à Jérusalem Est à la fois sur les marchés palestinien et israélien. De plus, le développement économique dans la ville est entravé par la situation politique instable qui décourage les investissements étrangers et privés et limite sévèrement l'accès aux prêts. L'absence de toutes politiques et institutions de développement (comme le siège de la Chambre de Commerce Arabe de Jérusalem, qui a fermé en 2001) a aussi contribué à maintenir une mauvaise situation économique. La contribution globale de Jérusalem Est au PIB Palestinien total a décliné de 15 % avant les accords d'Oslo à moins de 7 % aujourd'hui.

55. De plus, au cours des derniers mois, les banques israéliennes implantées à Jérusalem Est ont refusé d'accorder des services bancaires aux Palestiniens et aux ONG internationales. Ces banques ont refusé, semble-t-il en invoquant la législation antiterrorisme, de leur ouvrir tout nouveau compte bancaire et certaines de ces banques ont gelé des comptes bancaires existants. Ceci représente l'une des plus graves menaces envers la société civile de Jérusalem Est. En décembre 2017, une première, une succursale de la Banque de Palestine a ouvert à Dahiet Al-Bareed à Jérusalem Est.
56. Une conséquence majeure de cette situation a été l'écart structurel entre les entrepreneurs et les salariés. Le marché du travail de Jérusalem Est est de manière croissante orienté soit sur le reste de la Cisjordanie, soit vers le marché du travail israélien, où les employés palestiniens travaillent dans des conditions difficiles à des salaires minimaux et la plupart du temps dans des emplois non qualifiés. Le chômage demeure très élevé, notamment parmi les jeunes (à peu près 35 %), les non qualifiés (de sept à neuf ans de scolarité) (à peu près 22,4 %) et les femmes (à peu près 19,9 %). La productivité des Palestiniens est plus élevée à Jérusalem Est que dans le reste de la Cisjordanie et à Gaza (respectivement 23.000 \$ US par salarié, contre 15.000 \$US et 11.800 \$US), mais demeure beaucoup plus faible qu'en Israël (86.000 \$US). Bien que le PIB par tête à Jérusalem Est soit plus élevé que dans le reste de la Cisjordanie, les Palestiniens de Jérusalem Est doivent se débrouiller avec des prix et impôts plus élevés.
57. Le taux de pauvreté à Jérusalem est atteint un niveau alarmant. Dans les dernières années, le niveau de pauvreté a considérablement augmenté, atteignant 75 % (comparé à 64 % en 2006) du total de la population palestinienne de Jérusalem Est, et 84 % parmi les enfants à comparer à 45 % des enfants israéliens vivant à Jérusalem. A cause de revenus faibles, la population locale doit limiter sa consommation, ce qui freine encore davantage le potentiel de croissance économique. Ce cercle vicieux conduit à davantage de pauvreté. Par conséquent, certains habitants palestiniens n'ont pas d'autre choix que de quitter Jérusalem pour vivre en Cisjordanie, au risque de perdre leur statut de résident de Jérusalem.
58. Le tourisme a traditionnellement joué un rôle clé à Jérusalem Est. Les pèlerins religieux et autres touristes viennent visiter les sites historiques uniques, et utilisent la ville comme base pour explorer la Terre Sainte. Selon certaines études, le tourisme et les activités qui en dépendent représentent plus du tiers de la richesse économique. Pourtant, beaucoup des infrastructures de tourisme de Jérusalem Est sont sévèrement sous-développées et le secteur du tourisme palestinien ne reçoit qu'une part très limitée des revenus générés par le tourisme étranger. Les seules infrastructures touristiques de Jérusalem Est qui sont en situation de se développer sont celle gérées par des organisations de colons, comme El'ad à Silwan, qui offre un récit exclusivement juif de l'histoire de la ville.

59. L'industrie de la construction forte pourvoyeuse d'emplois pourrait être une part clé de l'économie de Jérusalem Est en termes de créations d'emploi et de contribution à la croissance. Une accélération de la construction immobilière à Jérusalem Est améliorerait clairement les chiffres du marché du travail et la qualité de vie pour ses habitants. Le marché immobilier est contraint par un manque d'accès à la terre, par une absence de schémas d'urbanisme, par des obstacles réglementaires, par un manque d'accès au financement, et par un processus d'obtention de permis de construire coûteux, complexe et chronophage. A cause d'une combinaison de risques commerciaux et politiques, les banques palestiniennes (absentes de Jérusalem Est) n'ont pas accordé de prêts immobiliers aux résidents palestiniens de Jérusalem Est. Le décalage qui en résulte entre l'offre et la demande conduit à un déficit de logements et de bâtiments commerciaux à Jérusalem Est.

1.6 Transports et infrastructures.

60. Les projets d'infrastructures et de transports servent à renforcer le contrôle israélien sur Jérusalem Est. Le tramway illustre la politique israélienne visant à raccorder les colonies israéliennes de Jérusalem Est au centre de Jérusalem Ouest. A l'exception de quelques arrêts à Shu'afat et Beit Hanina, le tramway ne dessert pas les quartiers palestiniens. La municipalité de Jérusalem prévoit de doubler la longueur du tramway existant dans les prochaines années, jusqu'aux colonies de Neve Yaakov, reliant plus de colonies (c'est-à-dire Gilo, Ramot, et Neve Ya'akov) à Jérusalem Ouest. De plus le processus de planification pour deux lignes supplémentaires est enclenché ; une reliant la colonie de Gilo au Mont Scopus et une reliant les colonies de Ramot et Giloen passant à travers Jérusalem Ouest.
61. D'autres liens d'infrastructures peuvent servir d'exemple à l'intention des autorités israéliennes de consolider les liens entre les principales colonies israéliennes et Jérusalem Ouest et entre les colonies à travers Jérusalem Est. La Route 20, une route de contournement d'un mile, vise à raccorder les colonies du nord est de Pisgat Zeev et de Neeve Yaakov avec l'autoroute nord-sud Begin (la principale artère routière de Jérusalem). En dépit de l'opposition des habitants du quartier palestinien de Beit Hanina (qui est divisé en deux), la route a été mise en service en 2013. La route 21 est une route nord-sud destinée à raccorder la colonie de Ramat Shlomo au centre de Jérusalem dans le cadre de nouveaux schémas d'urbanisme immobiliers dans les colonies du nord. Une autoroute à six voies (l'échangeur de Rozmerin), raccordant Jérusalem Ouest aux colonies du Gush Etzion a ouvert au début de septembre 2017. Cette route traverse le centre de la zone résidentielle palestinienne de Beit safafa, portant préjudice à cette communauté et la coupant de Jérusalem.
62. L'ouverture à venir du secteur nord du périphérique est depuis Hizma jusqu'à Az-Zayyem est aussi un sujet de forte inquiétude. Cette route est souvent décrite comme « la route de l'apartheid » par les Palestiniens à cause du mur qui sépare la route en deux : une voie réservée aux véhicules immatriculés en Israël, l'autre aux véhicules immatriculés par l'Autorité Palestinienne. Initiée par l'ancien Premier Ministre israélien Ariel Sharon, ce projet est censé permettre aux Palestiniens de voyager entre Ramallah et Bethléem plus facilement, mais sans accès à Jérusalem ; alors que cette route permettra aux colons vivant à proximité de Ramallah et de Ma'ale Adumim de rejoindre Jérusalem plus rapidement, facilitant la future expansion de ces colonies. Cette infrastructure met davantage en danger la viabilité d'une solution « à deux Etats » de deux manières : elle sape la continuité territoriale d'un futur Etat palestinien – laissant seulement une simple route comme lien entre les parties Nord et Sud de la Cisjordanie – alors qu'elle isole encore davantage Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie. Les travaux à l'échangeur d'Az-Zayyem sur l'E1 ont été lancés au premier trimestre de 2017 et l'ouverture de la route est prévue au début de 2018. Le 26 juin, les autorités israéliennes ont

aussi approuvé un budget pour achever ce chantier (voir la route indiquée « Périphérique Est » entre Anata et E1 sur la carte de l'annexe 3).

63. Le 28 mai, le gouvernement israélien a approuvé la construction d'un téléphérique qui conduirait les visiteurs de la première gare ferroviaire de Jérusalem Ouest au complexe projeté de Kedem, qui devrait être géré par l'organisation de colons El'ad, à l'entrée de Silwan, en face de la porte des Maghrébins de la Vieille Ville (celle qui conduit au Mur occidental) à Jérusalem Est. Il aurait deux autres arrêts à Jérusalem Ouest (Abu Tor et mont Sion). Le téléphérique est prévu pour transporter jusqu'à 3.000 personnes par heure. Le gouvernement a déjà attribué 15 millions de shekels (3,8 millions d'euros) pour les études et l'obtention du permis de construire. Le Ministre du Tourisme a annoncé que la construction commencera probablement au début de 2019, et que le téléphérique sera opérationnel en 2020. Le projet est considéré comme hautement sujet à controverses, car il traverse la Ligne Verte et contribuera à la consolidation de colonies touristiques comme la « Cité de David », qui est gérée par l'organisation de colons El'ad. De plus, il pourrait conduire à une détérioration de la situation sécuritaire, parce qu'il est situé dans un lieu particulièrement sensible, avec seulement à peu près 130 mètres entre son terminus de Silwan et le Dôme du Rocher / Mont du Temple. Le projet vise aussi, dans une seconde phase pas encore approuvée, à s'étendre plus loin dans Jérusalem Est vers Gethsémani, le Mont des Oliviers et vers le cœur de Silwan, comme prévu par les projets soutenus par la Municipalité israélienne et le Ministère du Tourisme. Depuis la décision du Cabinet, les plans du téléphérique avancent à grands pas, poussés par l'Autorité de Développement de Jérusalem, le Ministère du Tourisme et la municipalité de Jérusalem. Le Ministre israélien des Transports a aussi chargé son ministère de lancer une étude de faisabilité pour un projet de train à grande vitesse reliant Tel Aviv à la Vieille Ville.

1.7 Les institutions palestiniennes.

64. Le vide institutionnel et de gouvernance à Jérusalem Est demeurent un sujet d'inquiétude majeur, comme cela a encore été démontré pendant la crise autour du Dôme du Rocher/ Mont du Temple en juillet 2017. Ce vide est un résultat de la fermeture prolongée des institutions palestiniennes, en particulier celle de la Maison d'Orient, fermée depuis 2001 par des ordres provisoires continuellement renouvelés tous les six mois. Siège de l'OLP à Jérusalem, la Maison d'Orient était le point de référence de la présence palestinienne dans la ville. Elle servait aussi de siège au défunt Faisal Husseini, Ministre de l'Autorité Palestinienne pour les affaires de Jérusalem, jusqu'à sa mort en mai 2001. Trois mois plus tard, la Maison d'Orient a reçu l'ordre de fermer. De la même manière, la Chambre de Commerce Arabe a été fermée au cours de l'année 2017.
65. En particulier depuis 2000, les autorités israéliennes ont exercé des efforts importants pour bannir toute vie politique organisée palestinienne à Jérusalem Est, en même temps qu'elles interdisaient tout lien avec le pouvoir palestinien. Pendant les épisodes violents à Jérusalem Est, l'absence d'institutions palestiniennes à Jérusalem a rendu particulièrement difficile pour le gouvernement politique palestinien un rôle modérateur effectif. De plus, le vide institutionnel a continué à affecter sérieusement toutes les sphères de vie des Palestiniens à Jérusalem Est (politique, économique, sociale et culturelle), contribuant à une fragmentation croissante de la société à tous les niveaux, à l'isolement des communautés locales palestiniennes, et à un affaiblissement d'un sentiment d'identité collective. En l'absence d'une gouvernance institutionnelle palestinienne, la société civile à Jérusalem a joué un rôle vital,

comme l'ont fait les différents responsables locaux dans les différents quartiers. Des organisations comme les conseils de parents ou les responsables d'établissements scolaires, et les représentants des milieux d'affaires ont servi d'interlocuteurs importants avec les forces israéliennes en périodes de tension. Pendant la crise d'Al Aqsa en juillet, une instance informelle avec les responsables religieux en son centre a joué un rôle décisif pour gérer la crise, avec les organisateurs de communautés des différents quartiers de Jérusalem Est et de la communauté palestinienne en Israël. Cette mobilisation politique renouvelée et l'agence de Jérusalem Est sont restées cantonnées aux questions relatives à Al Aqsa. Elles n'ont pas évolué vers un mouvement traitant d'autres questions comme les démolitions de maisons, les permis de construire ou les arrestations d'enfants et de jeunes.

66. Comme dernières institutions palestiniennes à Jérusalem Est, les six hôpitaux de Jérusalem Est ont leur importance, au-delà de leur rôle de fournisseurs vitaux de services médicaux pour les Palestiniens. De manière similaire, l'importance de l'Université Al Qods dépasse son rôle purement académique. La même chose se produit pour les institutions culturelles, qui font face à des pressions politiques, fiscales et juridiques de la part des autorités israéliennes. A plusieurs reprises en 2017, des événements culturels à Jérusalem Est ont été interdits par les autorités israéliennes à cause de l'implication supposée de l'Autorité Palestinienne.

II L'expansion et la politique des colonies.

II.1 les activités des colonies dans et autour de Jérusalem

67. Au cours de 2017, la construction et l'approbation de logements dans les colonies partout dans et autour de Jérusalem s'est poursuivie. Les plans pour plus de 3.000 logements à Jérusalem Est se sont développés cette année. Ceci accroît encore la fragmentation de la Palestine, en isolant Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie, et rend une solution négociée et acceptée par chaque partie encore plus difficile à mettre en œuvre.
68. Avant cela, les rapports des Chefs de Mission de l'Union Européenne, et également les conclusions du Conseil des Affaires Etrangères de l'Union Européenne ont averti du danger de ces développements à Jérusalem Est, et en particulier de l'accroissement systématique de l'activité des colonies mettant en péril la possibilité pour Jérusalem de devenir la future capitale des deux Etats. Ces développements menacent sérieusement la continuité territoriale à la fois entre quartiers palestiniens à l'intérieur de Jérusalem Est, et entre Jérusalem Est et le reste de la Cisjordanie. L'union Européenne défend une position de long terme selon laquelle les colonies sont illégales du point de vue du droit international et constituent un obstacle à la solution « des deux Etats » et à la paix. L'Union Européenne ne reconnaîtra aucun changement aux frontières de 1967, y compris pour Jérusalem, autre que celles acceptées par les deux parties. Pendant l'année 2017, l'Union Européenne et plusieurs de ses Etats membres ont continué à produire des déclarations exprimant leur inquiétude et condamnant la relance de ce processus de planification.
69. Aujourd'hui, approximativement 867.000 personnes vivent à l'intérieur des frontières municipales de Jérusalem (telles que définies unilatéralement par Israël après 1967). Une estimation montre que 215.000 colons sur approximativement 615.000 colons israéliens vivent actuellement à Jérusalem Est, avec à peu près 317.000 Palestiniens. Actuellement il y a 11 grandes colonies à Jérusalem Est, et un nombre croissant de plus petites enclaves coloniales ou colonies privées dans les quartiers palestiniens de Jérusalem Est.
70. En dépit des objections internationales d'illégalité selon le droit international, Israël poursuit son activité de colonisation. La résolution du Conseil de Sécurité 2334 a confirmé que

l'établissement par Israël de colonies n'a aucune validité juridique et constitue un viol flagrant du droit international. Au cours de l'année 2017, de vieux schémas d'urbanismes ont été révisés et réactivés, d'anciens appels d'offres ont été republiés et attendent des soumissions, et des préparations d'infrastructures ont été conduites pour l'expansion des colonies. De plus, de nouveaux plans ont été développés.

71. Le rapport des Chefs de Mission de l'Union Européenne de 2016 faisait état du fait que des permis de construire pour Mordot Gilo ouest avaient été accordés en novembre 2016. En décembre de la même année, le Comité local de la planification et de la construction a approuvé les plans de 770 logements à Mordot Gilo sud. Ces plans permettront à la colonie de Gilo de s'étendre davantage vers Beit Jala. Le 22 janvier 2017, 567 logements dans les colonies de Pisgat Ze'ev, Ramot et Ramat Shlomo ont reçu des approbations de mise en construction. Dans une déclaration le 24 janvier, l'Union Européenne a condamné ces plans et la poursuite des politiques israéliennes d'expansion des colonies. Ces objections internationales ont croisé de nouvelles annonces le 26 janvier : des appels d'offres pour 130 logements ont été lancés dans la colonie de Har Homa, située en plein entre Jérusalem Est et la zone de Bethléem.
72. Il y a eu une accélération significative dans la poursuite de plans de colonisations en sommeil au cours de la seconde moitié de 2017. La première vague d'accélération entre juillet et septembre a correspondu au plus grand nombre d'approbations de logements des colonies en une telle période depuis août 2013. En juillet, les autorités israéliennes ont fait progresser un total de 2.653 logements de colonies à différentes étapes du processus de planification : 1.074 logements à Ramot et à Ramat Shlomo, 270 logements à Gilo, 214 à Neve Yaacov et 15 à Bar Homa, et 1.060 à Pisgat Ze'ev, donnant à cette dernière colonie la plus grande extension à l'intérieur d'une même colonie depuis 2012. Comme cela avait été indiqué dans le rapport des Chefs de Missions diplomatiques de l'Union Européenne en 2016, l'extension de Ramat Shlomo implique l'expropriation de terres palestiniennes privées pour un usage public (les infrastructures), conduisant ainsi à développer la colonie dans le quartier palestinien de Beit Hanina.
73. Les colonies pointées par les Conclusions du Conseil pour les Affaires Etrangères de l'Union Européenne comme celles de Givat Hamatos et Har Homa sont particulièrement sensibles, parce qu'elles menacent la continuité territoriale d'un futur Etat palestinien. Les travaux préparatoires à de futurs travaux d'infrastructures et de construction ont commencé à Givat Hamatos le 15 octobre. Des constructions là signifierait la première colonie nouvelle à Jérusalem Est depuis plus de vingt ans. Construire la nouvelle colonie de Givat Hamatos compromettrait sérieusement la possibilité de faire de Jérusalem Est la capitale d'un futur Etat palestinien, et couperait Jérusalem Est du sud de la Cisjordanie.

Les activités de colonisations par les organisations de colons

74. En plus du développement de grands quartiers de colonies, des enclaves de colonies dans les quartiers palestiniens dans et autour de la Vieille Ville se sont développées en 2017. Les enclaves de colonies contribuent à séparer les quartiers palestiniens de la Vieille Ville voisine au nord, à l'est et au sud (aussi appelés « Holy Basin ») et à créer des tensions avec ces quartiers. Un certain nombre de moyens légaux ont facilité l'établissement de ces colonies. Dans le passé, le plus important d'entre eux a été la loi sur la propriété des absents, alors qu'aujourd'hui c'est de manière croissante la « récupération » de propriétés qui appartenaient à des juifs avant 1948. Les organisations de colons se servent de manière croissante de ce dernier mécanisme pour évincer des Palestiniens et laisser le champ libre à la création de davantage d'enclaves de colonies dans les quartiers palestiniens. Aucun mécanisme de ce type n'existe pour permettre à des Palestiniens de réclamer des propriétés à l'ouest de la Ligne

Verte qui auraient été leurs propriétés ou celles de leurs ancêtres avant 1948. Il y a actuellement 2.700 colons vivant dans différentes enclaves dans et autour de la Vieille Ville de Jérusalem.

75. Dans les dernières années, il y a eu des expulsions régulières de Palestiniens de leur propriété dans le quartier de Silwan – Batn al Hawa de Jérusalem est, où le nombre de logements confisqués par les colons a triplé et le nombre de colons a augmenté de plus de 100 au cours des deux dernières années. A peu près 100 familles palestiniennes (un tiers du total) de Silwan Batn al Hawa courent le risque d'être expulsées. En juillet 2017, les autorités israéliennes ont mis à l'étude des plans de construction pour des logements de colons, une grande yeshiva avec des possibilités d'hébergement, et un immeuble de bureaux à Sheikh Jarrah. Ces plans permettent 13 logements et la démolition de cinq logements palestiniens (cf chapitre II.3). Selon le rapport du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) des Nations Unies, 180 familles de Jérusalem Est sont sous la menace d'une expulsion, la plupart par des organisations de colons comme El'ad, Ateret Cohanim et l'Israël Land Fund. La plupart de ces situations ont été engagées par ces organisations en se fondant sur la revendication d'une détention avant 1948 et sur la revendication que certains des actuels propriétaires ne sont plus des « détenteurs protégés »⁸(un statut soumis à de nombreuses conditions et qui expire après la troisième génération) (voir chapitre 1.3). Le 5 septembre, une famille palestinienne a été expulsée de sa maison à Sheikh Jarrah sur la base d'une revendication de propriété par une organisation israélienne de colons. Cela a constitué la première expulsion à Sheikh Jarrah depuis 2009.
76. L'établissement d'enclaves de colonies à Silwan demeure un sujet particulièrement sensible et sujet à controverses. Situé au sud des remparts de la Vieille Ville, ce quartier est adjacent au Dôme du Rocher / Mont du Temple. Les activités de colonisation et leur développement à l'intérieur d'un quartier palestinien existant créent des tensions particulières, essentiellement lors des expulsions de familles palestiniennes, des démolitions, et à cause de la présence accrue des forces de sécurité. L'expansion de l'enclave de Batn al Hawa relie le quartier juif de la Vieille Ville et Wadi Hilweh / Cité de David à Batn al Hawa et aux approximativement 125 logements de colons à Ras El Amud. Il y a actuellement approximativement 450 colons qui vivent sous forte protection dans ces deux quartiers cibles de Silwan, Wadi Hilweh et Batan al Hawa, au milieu de presque 10.000 Palestiniens. Entre octobre 2014 et mai 2016, les colons se sont appropriés un total de 44 nouveaux logements dans six immeubles, ce qui est un accroissement significatif de leurs propriétés à Silwan (voir chapitre II.3). De manière similaire, l'organisation de colons Israël Land Fund a annoncé des plans pour développer 500 logements supplémentaires dans deux zones de colonies dans le quartier palestinien de Sheikh Jarrah.
77. Le 25 octobre, des permis de construire pour 176 logements ont été accordés dans l'enclave de colonie de Nof Zion à l'intérieur du quartier palestinien de Jabel al-Mukabber. Ces permis sont soumis à la condition que les colons puissent prouver la propriété du terrain. S'ils étaient construits, ces nouveaux logements tripleraient presque la taille de l'enclave, faisant d'elle la plus grande de ce type à Jérusalem Est.
78. En juillet 2017, les autorités israéliennes ont publié l'approbation donnée en 2015 au plan d'El'ad pour un centre de visiteurs de quatre étages (zone de Kedem) à l'entrée de Silwan. Un permis de construire peut maintenant être donné, permettant à la construction de commencer. S'il était construit, il servirait de point d'entrée au Parc National de la Cité de

⁸ Les propriétés précédemment détenues par des juifs en Cisjordanie ont été administrées (1948-1967) par la Jordanian Custodian, qui les louaient, souvent à des Palestiniens qui avaient perdu leurs propriétés en Israël. Après 1967, ces propriétés sont passées sous contrôle d'Israël General Custodian. Leurs occupants ont reçu un statut d'occupants protégés, soumis à de nombreuses conditions.

David, dont la gestion courante a déjà été donnée par contrat à El'ad par l'Autorité Israélienne de la Nature et des Parcs. Le site de Kedem serait un arrêt de la ligne de téléphérique envisagée. En avril 2017, la Municipalité de Jérusalem a déposé un plan pour un autre centre de visiteurs pour le cimetière juif du Mont des Oliviers pour enquête publique. Le centre de visiteurs exigerait la confiscation de 1.300 mètres carrés des terres voisines de la mosquée Ras al-Amud.

79. A Sheikh Jarrah, une autre enclave de colonie est le « Shepherd Hotel », qui sera prêt pour occupation après la fin des travaux d'infrastructure. De Plus, les travaux de construction pour un immeuble de bureaux de l'Association Amana a été terminé après qu'un recours administratif par les propriétaires du terrain ait été rejeté par le Tribunal du District de Jérusalem en mars 2016. L'Association Amara est une entité privée dont l'activité vise à établir et à développer des colonies.

Les activités de colonisation à la périphérie de Jérusalem.

80. Aucun plan d'urbanisme n'a été produit jusqu'à présent concernant la zone E1 (proche de Est 1). En décembre 2012, selon les consignes du Premier Ministre Netanyahu, les autorités israéliennes ont décidé de publier le plan règlementaire de la première étape de E1 pour enquête publique. Le plan n'a jamais été publié. Cependant, si le plan E1 était mis en œuvre, il couperait Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie, qui serait divisée en deux parts nord et sud. Ceci compromettrait gravement la continuité d'un futur Etat palestinien et la possibilité pour Jérusalem de devenir la future capitale des deux Etats.
81. Les Evènements de 2016-2017 montrent que les autorités israéliennes prennent des mesures actives pour préparer l'extension de la colonisation dans cette zone. En particulier, les autorités israéliennes ont annoncé leur intention de transférer les Bédouins qui vivent là et à proximité de E1 hors de cette zone. Le gouvernement israélien a officiellement déclaré qu'il a l'intention d'évacuer le village bédouin de Khan Al-Ahmar au printemps 2018. Une série de démolitions et de confiscations de structures scolaires est intervenu en 2017 (Jabal al Baba et Abu Nuwar). La communauté de Jabal al-Baba a reçu un « ordre de délimitation » pour déplacer toutes les propriétés et structures hors de la zone, revenant de fait à un ordre d'expulsion. La construction visant à compléter la section la plus au nord de la route circulaire est a commencé. Ceci facilitera les déplacements entre Jérusalem et les colonies de sa périphérie pour les véhicules immatriculés avec une plaque israélienne (cf chapitre 1.6).
82. Dans la périphérie de Jérusalem, au premier trimestre de 2017, 552 appels d'offres ont été publiés pour la colonie de Givat Ze'ev au nord de Jérusalem, 90 appels d'offres ont été publiés pour Ma'ale Adumim et 709 appels d'offres ont été publiés pour Beitar Illit au sud de Jérusalem. De plus, les autorités israéliennes ont au cours de l'année déposant plusieurs plans d'urbanisme pour enquête publique et en ont approuvé d'autres en validation. Des plans pour 1.105 logements à Ma'ale Adumim, 397 à Givat Ze'ev, et 402 à Nokdim ont été développés. Dans le bloc d'Etzion, des plans ont franchi des étapes pour 170 logements à Beitar Illit, 30 à Alon Shvut, 68 à Zlazar, 32 à Efrat et 382 à Kfar Etzion. Ces colonies font toutes partie des 19 colonies qui deviendraient des parties de Jérusalem selon le projet appelé « Loi du Grand Jérusalem » (cf introduction) qui, s'il était adopté dans sa forme actuelle, constituerait de fait une annexion.

II.2 Parcs nationaux et archéologie.

83. Les développements ci-dessus doivent être appréhendés dans le contexte d'autres activités de colonisation non-résidentielles sur la zone, qui font partie de l'effort plus large d'Israël pour renforcer le récit historique juif de Jérusalem.

84. Le processus de création d'une ceinture de soi-disant parcs nationaux à Jérusalem Est autour de la zone soi-disant « Holy Basin »⁹ à commencé il y a presque 40 ans. Ceci empêche les Palestiniens de s'étendre et de construire sur leurs terres privées, sans aucune forme de compensation. L'établissement d'un parc national transfère l'autorité sur la terre en question de la Municipalité de Jérusalem à l'Autorité de la Nature et des Parcs, qui n'a aucune obligation envers la population résidente. Dans les dernières dizaines d'années, l'Autorité de la Nature et des Parcs, et l'Autorité des Antiquités d'Israël (IAA) ont organisé le développement, la préservation et l'excavation des antiquités situées dans les terres des parcs. A travers le tourisme et l'archéologie, elles ont cherché à construire un récit fondé sur la continuité de la présence juive sur la zone au détriment des autres religions et cultures. Le gouvernement israélien a investi de manière continue dans le développement des parcs, à la fois directement et indirectement. La plupart des financements sont allés aux sites archéologiques. Jérusalem Est est le seul endroit où des parcs nationaux israéliens sont institués dans des quartiers peuplés comme Silwan ou une partie du quartier d'A-Sawane (parc d'Emek Tzurim).
85. En novembre 2013, le plan du Parc National du Mont Skopus Skopes a été approuvé pour un passage en enquête publique. Ce nouveau parc national étendrait la continuité des parcs depuis Abu Tor jusqu'à la zone E1¹⁰. De plus, il empêcherait les quartiers palestiniens de A-Tur et d'Issawiyah de se développer pour permettre la croissance de la nature et placerait des dizaines de logements sous risque de démolition. Le Ministre israélien de l'Environnement Amir Peretz a reconnu à l'époque que cette zone n'avait pas une valeur environnementale ou archéologique particulière, confirmant cependant que les raisons de ce parc étaient purement politiques. La mise en œuvre de ce plan a été retardée à cause des objections soulevées par les habitants et par la société civile. Au final, en septembre 2014, le Conseil National de Planification, en affirmant la nécessité de ce parc, a exigé de la Municipalité et de l'Autorité des Parcs Nationaux de mettre en œuvre une vérification des besoins de la communauté. La Municipalité a publié en juillet 2015 des notes indiquant que la zone réservée au parc avait été placée sous un « ordre de terre en vacance ». Ceci a fortement suggéré une stratégie de contournement municipale pour -au moins pour l'instant -rétrograder le projet de parc national à une zone à statut de « jardins publics et chemins piétonniers », qui pourrait être mis en œuvre sans l'aval de plus hautes autorités de planification. Cependant, ces « ordres de terre » ont été rejetés par le Tribunal en février 2017, à la suite d'un appel des habitants. Dans une tentative pour répondre aux exigences du Conseil de Planification, la Municipalité a commencé un nouveau schéma directeur de quartier pour Issawiyah et un plan cadre pour A-Tur. Dans les deux cas, les frontières de ces plans ont été dessinées avant que les vérifications de besoins n'aient été conduites, et ont correspondu une fois de plus aux frontières du parc national prévu.
86. Le principal projet archéologique est la « Cité de David », une partie du parc national des Murs de Jérusalem, dans le quartier de Silwan juste à l'extérieur des murs de la Vieille Ville, à côté de la place du Mur occidental et du Dôme du Rocher/Mont du Temple. Il reçoit autour de 350.000 visiteurs par an. Le site archéologique est géré par l'organisation de colons El'ad, qui développe aussi des colonies à Silwan. Sur le site de tourisme de la Cité de David, El'ad présente un récit exclusivement juif, en dissociant l'emplacement de ses alentours palestiniens. Depuis 2012, le budget du gouvernement israélien pour ces projets s'est accru, avec El'ad comme un de ses principaux bénéficiaires.

⁹ Littéralement : « Cuvette Sainte ».

¹⁰ Cf chapitre 1.6 « transports et infrastructures »

87. Les investissements et fouilles archéologiques, ajoutées à la présentation d'une sélection d'antiquités comme preuve du droit historique d'Israël à ces sites, crée un récit historique insuffisamment fondé sur des preuves scientifiques. Des parties du quartier de Silwan sont ainsi de plus en plus décrites comme la « cité de David ». Les tunnels récemment creusés qui sont gérés par l'IAA et considérés comme des fouilles archéologiques relient Silwan à la Vieille Ville pour créer une continuité physique et promouvoir un récit historique sélectif aux dépens des autres. En juillet 2015, l'Académie Nationale des Sciences israélienne a publié un rapport critiquant l'usage politique de l'archéologie et la coopération profonde entre l'organisation de colons El'ad et l'Autorité de la Nature et des Parcs. Elle a considéré qu'il était inapproprié de confier à une organisation à but politique une position majeure dans le financement de fouilles, la détermination d'itinéraires touristiques, l'aménagement du site et son exposition au public en ignorant les habitants palestiniens. En novembre 2016, le Contrôleur d'Etat d'Israël a publié un rapport critiquant la coopération étroite de l'Etat avec El'ad, mettant en cause un défaut de surveillance et de transparence.
88. Le principal projet développé par El'ad au cours des dernières années est la zone de Kedem, à l'origine approuvée par le Comité de Planification Régionale en avril 2014. La zone de Kedem est un grand centre de visiteurs qui doit être construit au sommet des fouilles à l'extérieur des murs de la Vieille Ville à Silwan. Il a reçu une approbation définitive en juillet 2017, à la suite d'un long processus de procès. La zone de Kedem et le projet de téléphérique vont altérer l'horizon de la Vieille Ville et de ses murs, qui ont été reconnus comme site en danger du patrimoine mondial de l'UNESCO. De plus, des archéologues craignent que la construction ne risque d'endommager le site archéologique sur laquelle la zone doit être construite. Répondant aux instances contre le plan, le Comité des Appels du Conseil National de Planification et de Construction de mai 2015 a apporté de substantielles modifications et parmi celles a considérablement réduit l'enveloppe du projet et réduit le type des activités qui peuvent être organisées à l'intérieur du projet de centre de visiteurs. Cependant le Ministère de la Justice a exigé de nouvelles auditions de la part du Conseil National pour la Planification et la Construction, à la suite desquelles le plan d'origine a été approuvé en mars 2016.
89. Le Cabinet israélien, au cours de sa réunion dans les tunnels du Mur occidental marquant le jour de Jérusalem le 28 mai 2017, a approuvé le projet de construire un téléphérique¹¹ depuis Jérusalem Ouest jusqu'à la porte des Maghrébins, avec un terminus prévu être au sommet de la future zone de Kedem. L'impact sur le paysage de la Vieille Ville de Jérusalem a suscité des inquiétudes et les critiques ont décrit ce projet comme transformant le site patrimoine mondial de Jérusalem en un parc commercial à thème d'où les habitants palestiniens locaux sont absents du récit qui sera offert aux visiteurs. A la même réunion du Cabinet, l'IAA a présenté le « plan Shalem » dont l'objet est de conduire des fouilles souterraines importantes de Silwan à la Place du Mur occidental. Le plan intègre des zones de fouilles complètes sous les bâtiments résidentiels de Silwan, sous le Mur occidental et sous les murs de la Vieille Ville, pour former un chemin qui combinera des parties au-dessus et au-dessous du niveau du sol, reliant la Vieille Ville à la piscine de Siloé en bas de Silwan.
90. Pendant les années 2016-2017, l'IAA a entrepris des fouilles sous l'arche Wilson, située sur la Place du Mur occidental. Cette fouille est une extension des tunnels du Mur occidental, et une partie du programme de fouilles du sous-sol de toute la Place du Mur occidental.
91. En octobre 2015, le Tribunal du District de Jérusalem a accepté un appel d'El'ad contre une décision d'un tribunal de niveau inférieur ayant disqualifié un accord signé entre El'ad et la Société de Développement du Quartier Juif (une Agence du Gouvernement), qui confiait à

¹¹ Voir chapitre 1.6 « Transports et infrastructures ».

El'ad la gestion du Centre Davidson (un parc archéologique au pied du Dôme du Rocher / Mont du Temple, en face de Silwan). L'Etat a alors lancé un appel devant la Cour Suprême Israélienne, à la suite duquel les deux parties arrivaient en novembre 2017 à un compromis selon lequel l'Etat abandonnait ses objections à la gestion du site par El'ad, sauf pour un espace de prières commun (construit au-dessus du site archéologique, mais pas encore en usage). Le Centre Davidson, la zone de Kedem et la Cité de David finiront ainsi car un grand parc archéologique en continuité contrôlé par l'organisation de colons, faisant face à Al Aqsa (Mosquée Qibli). Ceci risque encore davantage d'exacerber les tensions autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple.

92. Au cours des dernières années, El'ad a parrainer les fouilles d'un nouveau tunnel à Silwan. Les fouilles sont conduites par l'IAA et passent sous la rue principale de Wadi-Hilweh et les maisons des habitants. L'itinéraire de ce tunnel est identique à celui du précédent tunnel, dont El'ad a entrepris les fouilles en 2004-2009. Le nouveau tunnel est au-dessous du précédent et beaucoup plus large. Le tunnel fait 8 à 10 mètres de large et 100 à 150 mètres de long. Le tunnel révèle en partie une rue de l'époque romaine (selon les auteurs des fouilles). Le projet est de continuer à creuser le tunnel vers le nord jusqu'aux fouilles du parking Givati (la future zone Kedem) et au sud jusqu'à la piscine de Siloé. En octobre 2016, le Premier Ministre Netanyahou a annoncé que le gouvernement financerait le projet de Mont du Temple Sifting entrepris par El'ad. Le projet se situe dans le parc national Emek Tzurim, faisant le tri parmi les débris trouvés dans une fouille archéologique réalisée en 1999 par le Waqf sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple qui s'est déroulée dans le parc naturel Emek Tzurim et parrainée par El'ad.
93. Le cimetière de Bab al-Rahme est situé à l'est du Dôme du Rocher / Mont du Temple, à côté des murs de la Vieille Ville. Le cimetière est le second plus important cimetière musulman à Jérusalem. Le cimetière fait partie du parc national des Murs de Jérusalem. L'INPA a placé des panneaux dans des parties du cimetière indiquant que les enterrements y étaient interdits. Dans la partie la plus au sud du cimetière, cette interdiction a été renforcée.

II.3 Planification, Démolitions, Expulsions et déplacements.

94. Le régime de planification et de zonage de la Municipalité de Jérusalem demeure une source de préoccupation pour l'Union Européenne. Il sert à empêcher le développement urbain des Palestiniens par le biais de restrictions et d'entraves aux activités de construction et ignore les besoins nés de la croissance démographique naturelle de la population, créant des déficits d'infrastructures de base et de logements pour les habitants palestiniens. Il crée une situation dans laquelle beaucoup de Palestiniens construisent sans obtenir les permis nécessaires de la Municipalité. De plus, la politique israélienne a conduit à un déficit d'infrastructures de base pour les habitants palestiniens, et à des restrictions de développement (manque d'écoles, de jardins d'enfants, de lieux pour les jeunes, de places publiques, de cadres d'éducation, d'hôpitaux et de centres sociaux et de développement).
95. Sur une période de six ans (2010-2016, selon les derniers chiffres disponibles), seulement 9 % de tous les permis de construire à Jérusalem ont été octroyés aux quartiers palestiniens. Selon le rapport annuel du Contrôleur d'Etat israélien de 2016, une des principales raisons de ces chiffres disproportionnés est l'absence d'un cadastre à jour de la propriété immobilière dans cette partie de la ville. L'enregistrement des terrains est entravé par le fait que les parcelles appartiennent souvent à des membres de la famille élargie, dont certains peuvent être des réfugiés (ce qui pourrait conduire à la confiscation selon la Loi de propriété des Absents).
96. Selon l'actuel schéma de planification municipal, entre 13 % et 14,5 % des terrains sont dédiés au développement des Palestiniens et ce chiffre pourrait monter à 18 % 47 % à 52 % sont zonés

en « espaces verts » sur lesquels la construction n'est pas permise. Néanmoins les colonies de Har Homa et Armon HaNatziv se sont développées sur des terres qui avaient à l'origine été qualifiées de zones vertes.

97. De plus, approximativement 35% des terres ont été désignées par la Municipalité pour l'usage de colonies et le développement de colonies aux dépens de l'espace palestinien. Le reste des terres dédiées à l'habitat palestinien est déjà, dans une large mesure, construit. De plus la densité autorisée pour la construction dans ces zones est limitée de manière significative. Il faudrait aussi signaler que les termes et normes pour obtenir un permis de construire sont difficiles à appliquer, rendant l'application du processus difficile et coûteux, puisque le coût pour obtenir un permis de construire pour une maison de 120 m² se chiffre à plus de 80.000 €. Plus de 22.000 maisons palestiniennes sont menacées d'ordres de démolition administratifs, judiciaires et militaires, sous le prétexte de constructions sans permis. Ceci place plus de 144.000 Palestiniens sous le risque d'un déplacement.
98. La Municipalité de Jérusalem a proposé trois schémas directeurs pour les quartiers palestiniens (Sawahre, Dir El Amud et Dir El Muntar), parmi lesquels seul le schéma de Sawahre a été jusqu'à présent approuvé par le Comité de Planification Urbaine. Cinq schémas directeurs sont actuellement en préparation et doivent être bientôt proposés (Aqabe, Wadi Qadum concernant 4 quartiers, A-Tur, Ras el Amud, et des parties de Beit Hanina et de Shuafat, tous ceux-ci préparés avec des fonds de l'Union Européenne). De manière à permettre des constructions réelles, des plans règlementaires de détail doivent encore être soumis et approuvés.
99. Les démolitions par la Puissance Occupante dans des territoires occupés, à moins de nécessités militaires, sont illégales selon le droit international (article 53 de la IV^e Convention de Genève). Pendant les dix dernières années, les autorités israéliennes ont démolit plus de 900 immeubles résidentiels et non-résidentiels. Ces démolitions à Jérusalem Est sont mises en œuvre par plusieurs autorités israéliennes, y compris la Municipalité de Jérusalem, le Ministère de l'Intérieur israélien et l'Autorité israélienne de la Nature et des Parcs. A peu près 25 ordres de démolition produits en 2016 ont été réalisés par les propriétaires eux-mêmes des maisons concernées, après avoir reçu l'ordre de démolition produit par les autorités israéliennes, pour éviter d'avoir à payer de lourdes amendes et le cout des démolitions si elles étaient réalisées par les autorités israéliennes. Les zones concernées incluent Beit Hanina, Sheikh Jarrah, Wadi el Joz et Ras Al Amud. Le nombre de démolitions en 2016 à Jérusalem Est, c'est-à-dire 190 structures déplaçant 254 personnes, a été de plus du double des chiffres de 2015 (79 structures déplaçant 114 personnes). En 2017, entre janvier et novembre, 135 structures ont été démolies et 228 personnes déplacées à Jérusalem Est. En octobre, le Tribunal du District de Jérusalem a rejeté les appels des habitants contre les ordres de démolition de cinq immeubles d'appartements (qui représentent 138 appartements) à Kufr Aqab. Si elles sont mises en œuvre, ces démolitions seraient les premières démolitions à Kufr Aqab depuis 2001. La démolition de logements et d'autres propriétés à cause d'une absence de permis de construire est une des premières causes de déplacements de Palestiniens à Jérusalem Est.
100. Pour la quatrième année consécutive, plusieurs démolitions punitives ont été pratiquées par les autorités israéliennes à Jérusalem Est. Ces démolitions sont une cause de profonde inquiétude parce qu'aucune preuve n'a été apportée qui puisse suggérer qu'elles aient été conduites sur la base de nécessité militaire. De plus des mesures de punition

collective, quelque soit la couverture administrative qui leur est donnée, sont aussi interdites par le droit humanitaire international¹².

101. La pratique des démolitions punitives a été largement abandonnée en 2005, lorsque les services de sécurité ont conclu qu'elles étaient inefficaces en matière de prévention, jusqu'à Juillet 2014, lorsqu'elles ont repris. Depuis ce moment et jusqu'au 30 octobre 2017, 40 maisons ont été détruites, dont six à Jérusalem Est. De plus, huit maisons ont été saisies, dont cinq à Jérusalem Est. Deux maisons de Jérusalem Est sont sous le coup d'un ordre de démolition punitive. Les démolitions sont conduites sans considération des autres habitants vivant dans la même structure et des voisins qui peuvent subir des dommages collatéraux.
102. Les habitants de Jérusalem Est sont aussi en risque de déplacement à cause des expulsions forcées. Elles sont principalement la conséquence de l'intention des colons de s'étendre dans les zones de colonisation. Au moins 180 familles, représentant 818 personnes dont 272 enfants, sont susceptibles d'une expulsion décidée contre eux. Ces situations d'expulsion lancées par les colons israéliens représentent un facteur majeur de colère parmi les habitants palestiniens dans leurs propres quartiers. En 2016, 31 personnes dont 15 enfants ont été expulsés de leurs logements dans la Vieille Ville, au cours de trois incidents distincts, dont deux ont impliqué une intervention par la force de la police israélienne. Le 5 septembre 2017, la famille Shamasneh a été expulsée de son logement de Sheikh Jarrah (la première expulsion à Sheikh Jarrah depuis 2009). D'autres situations dans la zone sont en attente, certaines pour permettre la construction de colonies. Les Chefs de Mission de l'Union Européenne – comme des Etats membres à titre individuel – ont produit des déclarations avant et après l'expulsion des Shamasneh, exprimant la forte opposition de l'Union Européenne à la politique de colonisation d'Israël aux actions mises en œuvre dans ce contexte, comme les expulsions. La situation de la famille Sub Laban qui risque d'être expulsée de son logement de la Vieille Ville a suscité l'attention de nombreux media internationaux et diplomates, mais elle n'est en rien unique. Les colons ont acheté la maison à l'Israeli General Custodian, et le statut de la famille comme « locataires protégés » a été contesté devant les tribunaux. En dernier lieu, le Tribunal a indiqué que les parents pouvaient continuer à vivre dans leur logement pendant dix ans, mais que les autres membres de la famille devaient déménager.

III Polarisation et violence.

103. En Cisjordanie à Jérusalem et en Israël, les niveaux élevés de violence constatés entre octobre 2015 et l'été 2016 ont été comparativement plus bas en 2017, en dépit des événements israéliens marquant le 50eme anniversaire de l'occupation et des tensions autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple en juillet à la suite de l'installation de détecteurs de métaux aux entrées du site.
104. Depuis le début de l'année jusqu'à la fin novembre, huit Palestiniens, 10 Israéliens (y compris les trois assaillants Arabes Israéliens au cours de l'attaque du 14 juillet) et un ressortissant Jordanien ont été tués à Jérusalem. Les incidents clés ont été :

¹² La quatrième Convention de Genève prévoit que toute destruction par la Puissance Occupante de propriétés physiques ou personnelles appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, ou à l'Etat, ou à d'autres autorités publiques, ou à des organisations coopératives ou sociales, est interdite, sauf si de telles destructions sont rendues absolument nécessaires par des opérations militaires. De plus, les punitions collectives sont aussi interdites selon la 4eme Convention de Genève, qui indique que : « Aucune personne protégée ne peut être punie pour un délit qu'il ou elle n'a pas personnellement commis ».

- Le 9 janvier, un citoyen palestinien d'Israël a lancé son camion sur un groupe de soldats israéliens à Armon Hanatziv dans une colonie israélienne à Taliot Est (qui avait été soi-disant considérée comme un no man's land en 1967), en tuant quatre. Le chauffeur a été tué.
- Le 13 mars, une femme de 49 ans a été tuée après avoir tenté de poignarder un policier à proximité de la porte de Damas avec une paire de ciseaux. Elle était la mère d'un Palestinien de 27 ans qui avait été tué par balles en septembre 2016 au cours d'un raid de police au camp de réfugiés de Shuafat. La police avait au départ indiqué qu'il était un agresseur, mais avait ensuite admis que lui et son cousin avaient simplement cherché à échapper à un contrôle de police en conduisant. Le cousin avait ensuite été d'homicide involontaire, ses accusateurs indiquant que sa conduite erratique avait contraint les policiers à ouvrir le feu.
- Le 2 mai, un homme, initialement présenté comme Palestinien, mais plus tard identifié comme un Israélien de Pisgat Zeev, a été tué par balles au checkpoint Hizma après qu'il se serait approché de la police avec un couteau.
- Le 16 juin, deux Palestiniens ont tiré sur des policiers israéliens dans la Vieille Ville, en blessant quatre. Un troisième assaillant a poignardé une policière, qui plus tard est décédée à l'hôpital. Tous les trois ont été tués par les forces de sécurité israéliennes.
- Le 20 juin, un Palestinien a été tué par balles après qu'il aurait essayé de poignarder des soldats israéliens près de Qalandiyah.
- Le 14 juillet, deux policiers israéliens ont été tués et les trois assaillants – citoyens palestiniens d'Israël – tués dans une fusillade qui a suivi près de la porte des Lions sur le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple.
- Le 21 juillet, trois Palestiniens ont été tués pendant des manifestations à Jérusalem Est dans le contexte de confrontations à grande échelle à travers les Territoires Palestiniens Occupés à propos des événements en lien avec le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple. L'un des Palestiniens était un mineur et un autre aurait été tué par un colon israélien. Le Croissant Rouge palestinien a recensé 450 Palestiniens blessés dans les confrontations avec les forces de l'ordre israéliennes à travers Jérusalem et la Cisjordanie.
- Le 22 juillet, l'armée israélienne (IDF) a tué un Palestinien pendant des affrontements à al-Eizariya. Le Croissant Rouge palestinien a indiqué que 57 Palestiniens avaient été blessés, principalement par balles de métal enveloppé de caoutchouc, et par bombes sonores, à Jérusalem.
- Le 27 juillet, des affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes sur le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple ont fait 115 Palestiniens blessés.
- Le 26 septembre, un Palestinien a ouvert le feu vers des gardes de sécurité israéliens à la grille d'entrée de Har Adad. Trois gardes de sécurité ont été tués et un quatrième blessé. L'assaillant a été tué par balles par les autres gardes.

115. Cette violence peut être en gros caractérisée comme suit :

(1) des attaques perpétrées par des acteurs isolés : du côté palestinien, le plus notable est l'absence de prévisibilité de ces attaques, qui impliquent au premier chef des jeunes Palestiniens et Palestiniennes, qui agissent sans être apparemment dirigés par des factions politiques ou des groupes militants. En général, ils se servent d'armes improvisées, par exemple en utilisant des voitures, des couteaux et/ou des ciseaux pour l'attaque. Ceci rend difficile aux responsables politiques de deux bords de contrôler cette violence. Elle est de plus exacerbée par le déficit de présence institutionnelle palestinienne à Jérusalem Est.

(2) Des affrontements dans les quartiers palestiniens, essentiellement entre les jeunes et les forces de sécurité israéliennes et parfois les colons : ces affrontements interviennent presque quotidiennement,

spécialement dans les zones défavorisées et/ou là où la pression des colons est forte, comme à Issawiya, Silwan, Jabel Mukaber et Ras al-Amud.

(3) des crimes de haine : ce sont essentiellement des crimes de la part de Palestiniens contre les Israéliens, ou par des Israéliens (principalement des colons) contre des Palestiniens, avec des rhétoriques enflammées et de fausses accusations des deux côtés attisant les tensions. Par exemple, le 11 octobre, pendant Sukkot, plusieurs centaines de jeunes Juifs ont défilé à travers le quartier musulman de la Vieille Ville vers la porte de Damas, frappant aux portes, lançant des pierres, causant des dégâts aux propriétés et attaquant un propriétaire de magasin palestinien qui a été ensuite hospitalisé.

(4) Une violence dirigée vers et autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple : en 2017, une violence spécialement dirigée sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple a diminué au total. Néanmoins, les affrontements restent courants, impliquant notamment les extrémistes juifs nationaux-religieux visitant le site. Egalement quelques attaques se sont produites à proximité du Dôme du Rocher / Mont du Temple, comme celle du 14 juillet. Cependant, il doit être noté que la mobilisation palestinienne faisant suite à l'installation de détecteurs de métaux aux entrées du site a été globalement pacifique. Ces événements ont aussi mis en lumière la prééminence de groupes non-politiques, comme les autorités islamiques qui ont appelé les fidèles à prier dans les rues voisines du site.

106. Dans ce contexte, les forces de sécurité israéliennes ont mis en place une série de mesures, y compris le déploiement de forces de police supplémentaires à travers la ville ; des gardes de sécurité supplémentaires dans les transports en commun ; des arrestations généralisées de Palestiniens y compris de responsables de communautés, de militants politiques, et de mineurs ; la révocation de droits de résidence pour des auteurs de délits Palestiniens détenant une carte d'identité de Jérusalem ; une interdiction de certaines organisations islamiques comme le Morabitoun / Murabitat et la Branche nord du Front Islamique ; la fermeture des commerces dans les zones où des attaques s'étaient produites ; et la possibilité pour les forces de police israéliennes « d'imposer la fermeture, ou de prévoir l'encercllement » de zones résidentielles palestiniennes dans Jérusalem Est en utilisant des checkpoints volants ou des blocs de béton.

107. Comme davantage développé au chapitre II.3, les autorités israéliennes ont aussi remis en vigueur la pratique des démolitions punitives des maisons des familles de Palestiniens accusés d'avoir perpétré des attaques. Approuvée par la Cour Suprême Israélienne, cette politique a provoqué l'accusation par les Palestiniens de « doubles normes » dans la mesure où de telles mesures n'ont jamais été utilisées contre des Israéliens accusés d'avoir tué des Palestiniens. En juillet 2017, la Cour Suprême Israélienne a statué sur le fait que les familles de trois Israéliens condamnés pour avoir enlevé et assassiné Muhammad Abu Kheir, un Palestinien de 16 ans qui avait été brûlé vif en 2014, ne verraient pas leurs maisons démolies, considérant que trop de temps s'était écoulé depuis le crime et « parce que les démolitions de logements sont des mesures préventives et pas un outil de punition ». La politique de démolitions punitives a aussi été condamnée par les Nations Unies et par les ONG des Droits de l'Homme comme étant, au même titre que la fermeture partielle de quartiers palestiniens, une composante d'une politique plus large de « punitions collectives » visant les habitants palestiniens de Jérusalem Est. Dans ce contexte, l'Union Européenne a de manière répétée exprimé des inquiétudes particulières à propos de mesures qui pourraient représenter des punitions collectives, comme les démolitions de logements punitives.

108. L'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes, y compris l'usage de balles réelles¹³ comme outil de contrôle de foules pendant les manifestations est un sujet d'inquiétude sérieux. Également, certains auteurs d'attaques individuelles palestiniennes ont apparemment été tués par balles dans des situations dans lesquelles ils ne constituaient plus une menace. Ceci a conduit des ONG des Droits de l'Homme palestiniennes et israéliennes à exprimer des inquiétudes à propos de potentiels « meurtres extrajudiciaires » et à appeler à des enquêtes systématiques à propos de l'immunité supposée pour ces faits pour les forces israéliennes.

109. Bien que de niveau plus faible comparée à précédente période décrite, la violence à Jérusalem se poursuit. Les affrontements et attaques périodiques qui se traduisent par des morts et des blessés parmi les Palestiniens et les Israéliens sont accompagnés d'arrestations et de punitions collectives. Les tensions et la polarisation restent de manière élevée présents à Jérusalem et la situation présente des risques potentiels d'une détérioration rapide et imprévisible à cause de la permanence de facteurs endémiques. Ceci inclut la préoccupation des Palestiniens à propos des changements israéliens au statu quo sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple, la profonde frustration parmi les Palestiniens au regard des effets de l'occupation, le manque d'espoir qu'une solution négociée puisse mettre un terme à celle-ci, et le déficit d'une présence institutionnelle palestinienne à Jérusalem Est.

Les mineurs en détention.

110. Bien qu'Israël ait ratifié la Convention des Droits de l'Enfant en 1991, le manque d'intérêt des autorités israéliennes pour ce sujet et leur échec à satisfaire à leurs obligations internationales a été documenté de manière importante. Il y a des inquiétudes particulières à propos du traitement des mineurs palestiniens pendant leur arrestation, leur interrogatoire et leur détention à Jérusalem Est. Alors que, après l'annexion illégale de Jérusalem Est, la loi de Jeunesse israélienne devrait être appliquée selon le droit israélien, la pratique est en réalité semblable au système de droit militaire appliqué au reste de la Cisjordanie. Bien qu'il y ait eu certains progrès au cours des dernières années – par exemple l'établissement de Tribunaux de mineurs distincts, un allongement de l'âge de majorité de 16 à 18 ans, et une décroissance de l'usage de la détention à l'isolement -, de solides sujets d'inquiétude demeurent.

111. Selon le droit israélien, les mineurs devraient être arrêtés seulement dans de rares exceptions, et seulement lorsqu'il n'y a peu d'autre moyen, moins blessant, d'atteindre l'objectif poursuivi. A Jérusalem Est, les dispositions et protections de la Loi de jeunesse israélienne sont de manière courante ignorées par les policiers, les gardiens de prison et les juges et les exceptions décrits par la loi pour des situations exceptionnelles deviennent la règle. Ceci se traduit par la pratique largement répandue d'arrestations nocturnes (les mineurs ne sont convoqués qu'à de rares occasions à se présenter eux-mêmes aux postes de police), l'usage de contraintes physiques (notamment les menottes), la violation des droits (défaut d'information sur le droit à rester silencieux, manque d'accès à des conseils adaptés, interrogatoires en l'absence de parents ou d'autres membres de la famille), des mauvais traitements physiques et verbaux et des conditions de détention inadéquates. De plus, les organisations des Droits de l'Homme ont recensé de nombreuses situations de mineurs détenus signant des aveux involontaires, souvent faux et écrits dans une langue qu'ils ne comprennent pas, et qui servent de fondement d'inculpation à leur encontre.

IV Dôme du Rocher / Mont du Temple.

¹³ En septembre 2015, le Gouvernement israélien a approuvé l'usage de 22 types de balles réelles comme un outil de contrôle de foules, en dépit de son potentiel léthal. Précédemment, cet usage était cantonné à la Cisjordanie.

112. Le Dôme du Rocher / Mont du Temple est un des sites de plus grande signification religieuse dans la Vieille Ville de Jérusalem et un site Saint à la fois pour les Musulmans et pour les Juifs. Etant donné son importance religieuse, et le fait que beaucoup de Palestiniens le considèrent comme un symbole national, n'importe quelle menace, ou menace perçue, à son intégrité et à son statu quo provoque le risque de tensions immédiates et/ou de conflit avec les Israéliens. De telles tensions influencent négativement la situation de sécurité à Jérusalem et dans le reste de la Cisjordanie. Elle a aussi le potentiel de déstabiliser davantage la région et de provoquer des réactions globales étendues, et de renforcer la dimension religieuse du conflit.

113. Le site est géré selon un statu quo, remontant au milieu du 19^{ème} siècle¹⁴. Avec l'occupation israélienne de Jérusalem Est – y compris de la Vieille Ville) en 1967, la question du statu quo concernant le Dôme du Rocher / Mont du Temple est devenu un élément central et disputé du conflit israélo-palestinien. Le statu quo établit les règles d'accès, d'administration et de prière sur le site, garantissant l'accès de tous et les prières seulement pour les Musulmans. Jusqu'en 1967, le Waqf jordanien contrôlait les accès, supervisait le comportement correct sur le site et administrait tous les aspects en relation avec la gestion du site.

La transformation du statu quo de 1967.

Depuis l'annexion israélienne de Jérusalem Est, y compris de la Vieille Ville, en 1967, Israël a de manière effective administré les contrôles de sécurité sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple. Cependant, par rapport à d'autres sujets, Israël a en gros maintenu le statu quo, garantissant l'accès à tous les visiteurs et le droit de prière seulement aux Musulmans, et faisant respecter le rôle de la Jordanie comme gardien et administrateur du lieu (un rôle que la dynastie hachémite détient depuis 1924). Ce rôle est formellement décrit à l'article 9 du traité de paix de Wadi Araba (1994) entre Israël et la Jordanie, qui reconnaît que « Israël respecte le rôle spécial actuel du royaume hachémite de Jordanie sur les lieux de pèlerinage musulmans de Jérusalem ». De plus, le 31 mars 2013, le roi Abdallah II de Jordanie et le Président Abbas ont signé un accord réaffirmant le rôle du roi de Jordanie comme gardien des Lieux Saints islamiques de Jérusalem et sa responsabilité pour les sauvegarder et les préserver.

Même si l'essentiel du statu quo, garantissant l'accès à tous et la prière aux seuls Musulmans, demeure inchangé, sa mise en œuvre a connu plusieurs altérations entre 1967 et nos jours, spécialement en ce qui concerne les prérogatives respectives d'Israël et de la Jordanie sur le site. Au cours de la période de 1967 à 2000, avant le début de la seconde Intifada, l'accès au site pour les non-musulmans était coordonné entre les autorités islamiques jordaniennes (Waqf) et Israël, alors que seulement le Waqf

¹⁴ Le statu quo, mentionné formellement pour la première fois en 1852, a été édicté par un décret publié par le sultan ottoman Abdul Majid et a gelé toutes les revendications de propriété par les autorités religieuses des Lieux Saints de la Chrétienté, interdisant toutes les constructions ou altérations. Le décret a garanti aux communautés religieuses variées partageant des droits sur les Lieux Saints, définissant quelles possessions passaient sous le contrôle de qui, et établissant des schémas de temps pour célébrer des offices dans les zones partagées par plus d'un groupe religieux. Le traité de Berlin (1878), dans son article 62, a déclaré le décret de 1852 inviolable et l'a promu « statu quo sur les Lieux Saints », l'étendant à d'autres sites non-chrétiens. Les gouvernements successifs de Palestine, le Mandat britannique, l'occupation militaire jordanienne et israélienne ont maintenu, à des degrés différents, les règles mises en place par l'arrangement du statu quo de 1852. Sous le mandat britannique (1920-1947), l'accès des Juifs au Mur occidental (les autorités britanniques le considèrent comme une partie du site Dôme du Rocher / Mont du temple, en même temps qu'ils reconnaissent le droit des Juifs à y prier) a été autorisé, mais avec certaines restrictions, alors que l'accès des musulmans au Dôme du Rocher / Mont du Temple est libre. Sous la période jordanienne (1948-1967), bien que l'accord d'armistice entre la Jordanie et Israël ait prévu que des accords devaient être pris pour permettre le « libre accès aux lieux Saints », l'accès des Juifs au Mur occidental est devenu possible seulement à travers un système de coordination lourd.

administrait l'esplanade, y compris les travaux d'entretien et de rénovation, et réglait le régime de prière. La visite du Premier Ministre de l'époque Ariel Sharon en septembre 2000 a déclenché la seconde Intifada. Entre 2000 et 2003, pendant le pic de la seconde Intifada, Israël et la Jordanie ont interdit l'accès aux non-musulmans. Après la réélection du Premier Ministre Ariel Sharon en 2003, l'accès au site des non-musulmans a été unilatéralement rétabli et contrôlé uniquement par Israël. Alors que le Waqf continue à être prévenu des visites, il a perdu le pouvoir de s'y opposer qu'il avait avant 2000. Par contre, l'administration du site est restée au Waqf, mais peut faire l'objet de vetos de la part d'Israël. La décision unilatérale des autorités israéliennes de 2003 de réinstaurer l'accès aux non-musulmans sous le seul contrôle israélien a substantiellement modifié le statu quo, et réduit le rôle du Waqf, y compris en déplaçant la présence de la police israélienne de l'extérieur du site à l'intérieur de celui-ci.

114. En plus des difficultés entre Israël et la Jordanie / Waqf, l'Autorité Palestinienne revendique aussi un rôle en tant que futur Gouvernement du site après une solution « à deux Etats ». Au centre de cette arrière-plan, le Dôme du Rocher / mont du Temple représente un mix facilement explosif d'intérêts nationaux (dont la souveraineté et la sécurité) et religieux (liberté de culte et accès).

115. Après une année de calme relatif pour le Dôme du Rocher / Mont du Temple, 2017 s'est montré contraire à cette tendance. Le mois du Ramadan (du 25 mai au 24 juin) a été marqué par des tensions croissantes sur l'Esplanade des mosquées. Cette tension a été exacerbée par l'attaque du 16 juin à la Porte de Damas, dans laquelle un policier israélien a été tué. Les trois assaillants palestiniens, tous en dessous de 20 ans, ont été tués. Deux jours plus tard, le 18 juin, il y a eu d'intenses confrontations entre les Palestiniens et la police israélienne, dont des centaines de membres avaient été déployés dans et autour de l'Esplanade, y compris sur le toit de la mosquée Al Aqsa.

116. L'escalade qui s'est déroulée entre le 14 et le 27 juillet représente la crise la plus profonde au Dôme du Rocher / Mont du Temple depuis des années, avec de sérieuses répercussions à Jérusalem Est et au-delà. Le 14 juillet, deux policiers israéliens ont été tués par balles juste à l'extérieur de la Place du Dôme du Rocher / mont du Temple par trois citoyens palestiniens d'Israël sur le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple. Les trois assaillants, tous membres d'une même famille, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes. A la suite de cela, la police israélienne a fermé le site pendant deux jours, y compris pour les prières d'un vendredi (pour la première fois depuis 1969), officiellement aux fins d'enquête, et a installé des caméras de surveillance, des barrières de sécurité et des détecteurs de métaux. De plus, les forces de sécurité ont fouillé le site, et placé en détention plusieurs officiels et employés du Waqf.

117. Le Président Abbas a immédiatement condamné cette attaque. Alors que dans un premier temps il ne répondait pas publiquement aux mesures imposées par les autorités israéliennes à la suite de l'attaque, les Palestiniens ont protesté contre ces mesures de sécurité en refusant de passer par les détecteurs de métaux et, au lieu de cela, ont organisé des prières pacifiques de masse à l'extérieur du site et dans les zones palestiniennes autour de la Vieille Ville. A la suite de cette montée de la pression publique, l'Autorité Palestinienne, le Waqf et la Jordanie ont pris une position plus dure contre ces mesures de sécurité unilatérales israéliennes, en se fondant sur le fait qu'elles constituaient un changement du statu quo. Le Premier Ministre Netanyahu a rejeté cette critique, revendiquant le fait que ces nouvelles mesures de sécurité étaient au bénéfice de tous et ne modifiaient pas le statu quo. Les prières de masse du week-end et les manifestations ont occasionnellement tourné à la violence et quatre Palestiniens ont été tués (y compris l'un par un colon), et plus de 600 Palestiniens ont été blessés durant les affrontements avec les forces israéliennes de sécurité le 21 juillet. Dans une attaque de représailles le même jour, un Palestinien a poignardé à mort trois citoyens israéliens dans la colonie israélienne de Halamish en Cisjordanie.

118. La mobilisation sans précédent des Palestiniens de Jérusalem Est a progressé et a été caractérisée par l'unité, la non-violence et un grand sens de la solidarité parmi les habitants de Jérusalem Est et au-delà. De manière notable, la gouvernance et les capacités organisationnelles du côté palestinien, lors des manifestations contre les nouvelles mesures de sécurité, n'ont été ni officielles, ni institutionnalisées. Les habitants de Jérusalem Est se sont unis sous la bannière du Dôme du Rocher / Mont du Temple, et les responsables religieux musulmans de Jérusalem Est sont devenus par défaut les chefs de file de la contestation. A la suite de ces contestations, le Président Abbas a suspendu la coordination sécuritaire avec Israël.

119. Le Premier Ministre Netanyahu a accepté de retirer les nouvelles mesures de sécurité autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple le 25 juillet, rétablissant la situation telle qu'elle était avant le 14 juillet. Ensuite, le Waqf islamique, et le Grand Mufti de Jérusalem, ont annoncé le 27 juillet que les Musulmans pouvaient reprendre leurs prières sur le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple. Des milliers de Musulmans sont entrés sur le Dôme du Rocher / Mont du Temple, bien que les restrictions d'âge se soient initialement appliquées et que les forces de sécurité israéliennes n'aient pas autorisé les hommes en dessous de 50 ans à entrer pour les prières. Presque immédiatement après que les fidèles soient retournés sur le site, des affrontements ont eu lieu entre fidèles et forces de sécurité israéliennes, faisant 113 blessés parmi les fidèles et un parmi les policiers israéliens.

120. Un facteur important ayant contribué aux tensions importantes autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple a été les appels croissants à plus de contrôle israélien de la part des hommes politiques israéliens de droite, et des groupes nationaux-religieux comme celui du Mouvement du Mont du Temple. De nombreux ministres israéliens, comme en 2016, ont ouvertement appelé à des changements du statu quo, en particulier pour permettre des prières de Juifs sur le site. En dépit des accords établis en 2014 entre la Jordanie et Israël qui interdisaient l'entrée de Députés de la Knesset et de membres du Gouvernement, le Premier Ministre Netanyahu a annoncé une période d'essai pour de telles visites. Dans ce contexte, le 29 septembre, deux membres de la Knesset, Yehuda Glick et Shuli Moalem, ont visité le Dôme du Rocher / Mont du Temple provoquant des réactions immédiates du Waqf et du Fatah. De plus, un sondage d'opinion organisé pour le compte de l'Institut de Jérusalem pour les Etudes Stratégiques a montré que 68 % des Juifs israéliens souhaitaient des prières juives sur le site, et que 73 % pensaient qu'Israël devrait maintenir sa souveraineté sur ce lieu. En 2017, il y a eu une augmentation significative du nombre et de la taille des groupes religieux juifs entrant sur le site du Dôme du Rocher / Mont du Temple, facilités et escortés par la police. Entre Rosh Hashanah 2016 (septembre) et Rosh Ashanah 2017 (septembre) autour de 22.000 juifs nationaux-religieux ont fait cette visite, ce qui constitue une augmentation de 60 % et un pic historique. En mai, le Premier Ministre Netanyahu a organisé une réunion spéciale du Cabinet dans les tunnels du Mur occidental, pour marquer le 50ème anniversaire de « l'unification » (annexion de Jérusalem Est).

121. Les tensions politiques plus importantes autour du Dôme du Rocher / Mont du Temple se sont clairement reflétées en mai 2017 dans les réactions à la résolution de l'UNESCO sur Jérusalem.

V Religion.

122. Jérusalem est une ville d'importance primordiale pour les trois religions monothéistes et pour la situation de beaucoup de leurs sites les plus sacrés. Les relations entre les différents groupes religieux ont été tendues, polluées par des griefs historiques autant que par des différences culturelles et politiques entre ces différentes religions. Les responsables religieux chrétiens et musulmans expliquent que les autorités israéliennes consolident la mise en place de politiques visant à altérer le caractère et le statut de Jérusalem en renforçant l'histoire et le caractère juifs de la ville aux dépens des récits chrétien et musulman. Symétriquement, les responsables israéliens mettent l'accent sur un

manque de reconnaissance par les Palestiniens des liens historiques du judaïsme avec Jérusalem et en particulier avec le Mont du Temple.

123. Sur le territoire de Jérusalem, sur une population de près d'un million d'habitants, les Juifs en représentent approximativement les deux tiers et les Musulmans un tiers, alors que les Chrétiens représentent moins de 2% de cette population. Les communautés juives et chrétiennes dans la Cité Sainte sont diverses, alors que presque tous les Musulmans sont sunnites. Les crimes haineux motivés par des facteurs religieux contre les sites saints des trois religions abrahamiques ont décliné en 2017, comparés à l'année précédente, mais ont toujours cours, en dépit de la protection des pratiques religieuses et des sites saints prévus par le droit israélien. En juillet 2017, un incident de vandalisme a été documenté contre la synagogue de Nachlaot. Des preuves apportées par témoignages laissent penser que les provocations à l'encontre des communautés religieuses et de leurs représentants se poursuivent. Les crimes motivés par des facteurs religieux à Jérusalem représentent seulement une part faible de tels incidents en Israël et en Palestine.

124. Les trois principales communautés chrétiennes (Grecs-orthodoxes, catholiques et arméniens) qui détiennent la responsabilité exclusive de l'entretien du Saint Sépulcre selon le statu quo du 19^e siècle ont achevé la rénovation et la restauration de l'édifice. Le projet ambitieux et techniquement compliqué, le premier de ce genre depuis deux siècles, a été mené à bien en un an. La célébration de son terme a rassemblé des représentants du monde entier et a reçu une large couverture et les hommages des médias internationaux.

125. En juillet 2017, les Patriarches des Eglises de Jérusalem ont publié une déclaration commune d'inquiétude à propos des remises en cause du statu quo qui gouverne les sites saints et assure les droits et privilèges des Eglises. En août 2017, ils ont publié une autre déclaration condamnant d'autres remises en cause du statu quo, à savoir le jugement du Tribunal du District israélien dans l'affaire « de la Porte de Jaffa » en faveur du groupe de colons Ateret Cohanim, et le projet de loi proposé à la Knesset qui, s'il était adopté, restreindrait les droits des Eglises sur leurs propres propriétés. Ils ont ajouté que les actions précédemment mentionnées constituent une tentative systématique pour saper l'intégrité de la Cité Sainte de Jérusalem et de la terre Sainte et d'y affaiblir la présence chrétienne. De plus, ils ont exprimé leur soutien aux actions, y compris l'appel devant la Haute Cour, contre le jugement dans l'affaire de la « porte de Jaffa » et leur opposition à toute proposition de loi qui restreindrait les droits des Eglises sur leurs propriétés.

126. Les droits d'accès, la liberté de culte et la liberté de pèlerinage vers la Ville Sainte restent un souci de grave préoccupation à la fois pour les Musulmans et pour les Chrétiens. Le Mur de séparation, au-delà du fait qu'il sépare les communautés, entrave sérieusement le travail des organisations religieuses qui fournissent l'éducation, la santé, des secours humanitaires et d'autres services sociaux aux Palestiniens à et autour de Jérusalem. Les travaux de construction d'une partie du Mur de séparation qui avaient débuté en août 2015 dans la vallée de Crémisan, au sud de Jérusalem, ont été suspendus avant leur achèvement : ils ont coupé 58 familles palestiniennes de leur terre, mais n'ont jusqu'à présent pas bloqué la route qui relie la communauté au monastère et au couvent sur place. De sévères entraves à la liberté de mouvement et de culte continuent à s'appliquer aux Palestiniens musulmans et chrétiens de Cisjordanie, parce qu'ils ne peuvent pas se rendre à Jérusalem sans des permis délivrés par Israël. Ces permis sont de durée limitée et sont accordés de manière sélective (c'est-à-dire que tous les membres d'une même famille n'obtiennent pas le permis). La délivrance de permis de se déplacer pour les fidèles de la Bande de Gaza aux prières du vendredi à la mosquée Al Aqsa a été interrompue par les autorités israéliennes de décembre 2016 à juin 2017, et a été réouverte depuis dans des quantités limitées.

127. Selon un rapport du Comité du Statu Quo à propos de la cérémonie du Saint Feu¹⁵, un évènement majeur à Jérusalem, cette année, la police israélienne a accordé sa coopération et une assistance positive, mais, à cause de négociations non finalisées, la police a pris le contrôle de la porte sud de l'église du Saint Sépulcre et en a arbitrairement restreint l'accès. A cause de ces restrictions policières, de nombreux fidèles ont été privés de participer à la cérémonie.

128. L'émigration des Chrétiens palestiniens continue un jouer un grand rôle dans l'érosion régulière de la présence historique des Chrétiens en Terre Sainte, y compris à Jérusalem. Cette tendance est un processus qui se maintient dans la durée : pendant le mandat britannique, les Chrétiens représentaient huit pour cent des Palestiniens ; en 1948, ce chiffre était tombé à quatre pour cent ; aujourd'hui, il est à moins de deux pour cent. Les raisons de cette émigration croissante : l'aggravation des tendances économiques pour les Palestiniens ; les faibles possibilités ouvertes aux communautés chrétiennes de se développer à cause de la confiscation des biens d'Eglises et aux restrictions de constructions ; les problèmes d'imposition et les difficultés à obtenir des permis de résidence pour le clergé chrétien ; et les restrictions à la réunification familiale imposées par Israël aux résidents de Jérusalem (qui ont un impact proportionnellement plus important sur la communauté chrétienne, compte tenu de son petit nombre). De plus, des taux de natalité plus faibles chez les Chrétiens palestiniens ont contribué au déclin de leur nombre. L'érosion progressive de la présence chrétienne dans la Cité Sainte s'est traduite par un affaiblissement de son caractère chrétien. Les dernières années ont vu une augmentation du facteur religieux, jusqu'ici plus ou moins latent, dans le conflit israélo-palestinien dont l'épicentre est la ville de Jérusalem. Parmi d'autres, les chefs religieux locaux ont attiré l'attention sur le fait que la religion fait partie de manière croissante de ce conflit ; le dialogue interreligieux pourrait et devrait jouer un rôle dans sa solution. Pourtant, les hommes politiques et les médiateurs concernés n'ont pas eu jusqu'à présent la volonté d'impliquer les chefs religieux, en partie parce que certains d'entre eux semblent avoir des revendications maximalistes. En juillet, cependant, une conférence avec pour titre « Le rôle des chefs religieux dans la construction de la paix au Proche-Orient » organisée par l'Alliance des Civilisations des Nations Unies s'est déroulée au siège des Nations Unies à New York. Des représentants des Nations Unies, de l'Islam, du Judaïsme et de la Chrétienté ont participé à cette conférence.

Annexe II : Recommandations.

Le Conseil des Affaires Etrangères de l'Union Européenne du 20/07/2015 a renouvelé la position de long terme de l'Union Européenne : « *la préservation de la viabilité de la solution « des deux Etats » est au cœur de la politique de l'Union Européenne et restera une priorité* ». Ceci inclut la préservation de « *la possibilité que Jérusalem puisse être la future capitale des deux Etats* ». Dans ses conclusions de janvier 2016, le Conseil des Affaires Etrangères de l'Union Européenne a articulé la déclaration de l'Union Européenne visant « *à garantir que -en lien avec le droit international – tous les accords entre l'Etat d'Israël et l'Union Européenne indiquent de manière non équivoque et explicite leur inapplication aux Territoires Occupés par Israël en 1967* ». Les Chefs de Mission de l'Union Européenne soumettent les présentes recommandations à l'attention des instances compétentes qui élaborent la politique de l'Union Européenne.

Dans ce but, l'Union Européenne et la communauté internationale devraient :

¹⁵ La cérémonie du Saint Feu est décrite par les Chrétiens orthodoxes comme un miracle qui intervient chaque année à l'Eglise du Saint Sépulcre de Jérusalem le samedi saint.

1. Renouveler et indiquer autant que possible leur point de vue sur les développements de colonies actuels, et la position de principe de l'Union Européenne sur Jérusalem dans de futures conclusions du Conseil des Affaires Etrangères ;
2. Réitérer et garantir à travers leurs contacts bilatéraux et multilatéraux que toute initiative internationale ou régionale visant à résoudre le conflit israélo-palestinien intégrera l'objectif de traiter le statut de Jérusalem comme future capitale des deux Etats ;
3. S'assurer que la question de Jérusalem Est et des défis principaux correspondants soulignés dans ce rapport soient exprimés de manière audible dans son dialogue avec Israël, dans le but de sauvegarder et de renforcer la présence et le caractère palestiniens de Jérusalem Est ;
4. Pleinement appliquer le Guide des Meilleures Pratiques consulaires et diplomatiques en lien avec les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les positions de long terme de l'Union Européenne sur Jérusalem ;
5. Continuer à respecter le consensus international sur Jérusalem exprimé entre autres par la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 478, et s'assurer que la localisation de ses missions diplomatiques reste conforme avec ses dispositions de localisation jusqu'à ce qu'un statut final pour Jérusalem soit trouvé ;
6. Faire en sorte que l'Union Européenne et la communauté internationale s'opposent à des plans, y compris portés par des initiatives législatives, visant à introduire des changements unilatéraux au statut et aux frontières de Jérusalem qui préjugeraient d'un accord final sur un statut ;

La présence palestinienne à Jérusalem dans le contexte d'une solution « à deux Etats.

7. Prendre des mesures pour soutenir la restauration d'institutions palestiniennes et d'une organisation politique à Jérusalem Est.
 - a. Faire en sorte que l'Union Européenne et ses Etats membres sensibilisent les autorités israéliennes au besoin de restaurer des institutions palestiniennes à Jérusalem Est, en particulier à travers la réouverture de la Maison d'Orient et de la Chambre de Commerce Arabe ;
 - b. Faire en sorte que l'Union Européenne continue à soutenir la viabilité des hôpitaux de Jérusalem Est et le réseau des hôpitaux de Jérusalem Est. Ceci pourrait comprendre un soutien financier à l'Autorité Palestinienne à travers des mécanismes dédiés, un soutien technique, un soutien politique, pour garantir l'accès d'équipes médicales palestiniennes, et aussi l'accès des Palestiniens à ces hôpitaux, dans une politique de diplomatie ouverte et d'exposition de la situation ;
 - c. Engager l'Union Européenne à soutenir les organisations de la société civile palestinienne à Jérusalem Est à travers leurs projets et des financements institutionnels, qui puissent aussi stimuler leur potentiel de travail en réseau.
8. S'engager à sauvegarder la diversité et la pluralité de Jérusalem, y compris en sauvegardant l'identité et l'héritage palestiniens à Jérusalem.
 - a. Faire en sorte que l'Union Européenne soutienne le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de tourisme palestinien dans Jérusalem Est (notamment à travers le groupe de tourisme de l'union Européenne), y compris en faisant émerger des lignes de conduites volontaires pour les tours opérateurs, et soutenir les droits d'accès des guides et des opérateurs de tourisme palestiniens à Jérusalem ;
 - b. Inciter l'Union Européenne et ses Etats membres à s'élever dans les instances internationales concernées et dans les questions faisant l'objet d'engagements internationaux contre les projets touristiques et archéologiques qui se développent

dans Jérusalem Est occupée en violation du droit international et menacent de rompre les liens entre les communautés locales ;

- c. Inciter l'Union Européenne à continuer à soutenir les institutions culturelles, les initiatives d culturelles ou préservant l'héritage es communautés pour renforcer et sauvegarder l'identité et l'héritage palestiniens à Jérusalem.

Protéger des populations palestiniennes et contrer les menaces à la solution « des deux Etats ».

9. Renforcer l'application du droit et combattre l'impunité sur les questions de droit humanitaire international :
 - a. Inciter l'Union Européenne et ses Etats membres à continuer à appeler à mettre un terme aux démolitions , et à faire établir une politique de planification et d'urbanisme répondant aux besoins des habitants palestiniens ;
 - b. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à contrôler les situations dans lesquelles les Palestiniens sont arrêtés et intimidés par les autorités israéliennes pour des activités culturelles, sociales ou politiques non violentes à Jérusalem et à s'engager vis-à-vis de certaines situations individuelles et d'autres questions plus systémiques ; subventionner des initiatives dédiées en ligne avec les lignes de conduite de l'Union Européenne sur les défenseurs des droits humains et les lignes de conduite de l'Union Européenne relatives à la liberté d'expression ;
 - c. Engager l'Union Européenne et ses Etats membres a surveiller systématiquement, et à interpeller lorsque c'est nécessaire, les situations d'arrestation et de détention d'enfants, en lien avec la société civile et les partenaires mandatés par les Nations Unies ; En plus de ce dialogue avec les autorités israéliennes, des actions concrètes pourraient être entreprises sous la forme d'un soutien juridique, d'une mise en lumière et d'une diplomatie publique sur les (conditions d') arrestations et détentions d'enfants ;
 - d. Sur la base du droit humanitaire international, Engager l'Union Européenne et ses Etats membres à soutenir les efforts visant à contrer la pratique des autorités israéliennes de révocation des droits de résidence des Palestiniens vivant à Jérusalem et à appeler Israël à interrompre la pratique des démolitions punitives de logements ;
 - e. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à envisager des mesures possibles au regard des règles d'immigration dans les Etats membres de l'Union Européenne vis-à-vis de colons connus pour des actes de violences et de ceux qui appellent à des actes de violence ;
 - f. Conformément aux principes de réciprocité, appeler les Etats membres de l'Union Européenne à envisager une réponse aux pratiques discriminatoires de délivrance de visas restreignant la liberté de mouvement des citoyens de l'Union Européenne, y compris en matière d'accès à Jérusalem et aux services consulaires qui y sont installés.
10. Engager l'Union Européenne et ses Etats membres à développer davantage ses politiques pour contrer les activités de colonisation et pour faire une distinction dans leurs négociations entre le territoire de l'Etat d'Israël et les Territoires Occupés depuis 1967, en accord avec leur position de long terme concernant l'illégalité des colonies israéliennes, très récemment réaffirmée par la résolution du Conseil de Sécurité 2334.
 - a. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à continuer à appeler à un arrêt de l'expansion des colonies et d'une manière appropriée et rapide, chaque fois que des mesures sont prises en ce sens, avec une urgence particulière dans les zones identifiées par l'Union Européenne et ses Etats membres comme clés pour une

- viabilité de la solution «à deux Etats», c'est-à-dire à Givat Hamatos, dans la zone E1, et dans les quartiers palestiniens dans et autour de la Vieille Ville ;
- b. Appeler les Etats membres à garantir la pleine et effective application de la notice interprétative sur l'indication de l'origine des biens des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 ;
 - c. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à envisager la mise en place de mesures supplémentaires pour faire la distinction entre le territoire de l'Etat d'Israël et les Territoires Occupés depuis 1967 dans d'autres domaines concernés, y compris dans les lignes directrices de politiques sectorielles ;
 - d. Appeler l'Union Européenne à revisiter toutes les options disponibles pour établir un mécanisme plus opérationnel, y compris en revoyant les accords techniques entre Israël et l'Union Européenne de 2004, pour garantir que les produits des colonies ne bénéficient pas du traitement préférentiel prévu par l'accord d'association entre l'union Européenne et Israël ;
 - e. Appeler l'Union Européenne à informer le Secrétariat Général des Nations Unies des mesures prises à ce jour par elle et par ses Etats membres pour distinguer dans les accords commerciaux ce qui relève du Territoire de L'Etat d'Israël et ce qui relève des Territoires Occupés depuis 1967, de manière à ce que ces éléments soient intégrés dans le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de Sécurité ;
 - f. Demander à l'Union Européenne d'appeler les autres pays à distinguer dans leurs accords commerciaux entre ce qui provient de l'Etat d'Israël et ce qui provient des Territoires Occupés depuis 1967 ;
 - g. Appeler à donner priorité au développement d'une stratégie complète de communication pour renforcer la compréhension de la politique de l'Union Européenne distinguant dans ses accords commerciaux entre le territoire de l'Etat d'Israël et les territoires Occupés depuis 1967, y compris l'opposition de l'Union Européenne au boycott d'Israël ;
 - h. Appeler à renforcer les efforts pour développer la prise de conscience parmi les citoyens de l'Union Européenne et les milieux d'affaires des risques relatifs aux activités économiques et financières dans les colonies, y compris les transactions financières, les investissements, les achats, la fournitures de services, y compris dans le domaine du tourisme.

La cohésion économique et sociale palestinienne – le combat contre l'exclusion et l'isolement.

11. Appeler à promouvoir le développement économique et social dans les quartiers palestiniens de Jérusalem Est.
 - a. Appeler l'Union Européenne à promouvoir le développement du secteur privé à Jérusalem et les pouvoirs d'action de la Chambre de Commerce Arabe à Jérusalem, et à promouvoir des sources de financement alternatives pour les opérateurs du secteur privé et soutenir l'encouragement à un environnement porteur pour les affaires et les entreprises ;
 - b. Appeler l'Union Européenne à soutenir l'amélioration des conditions de logement. Des actions concrètes en relation avec cet objectif devraient intégrer des projets de restauration et de rénovation et des actions en soutien au droit de propriété et de logement.
12. Appeler à soutenir un espace économique et social intégré pour Jérusalem Est, le reste de la Cisjordanie et Gaza.

- a. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à continuer à plaider pour l'adoption de plans urbains de développement déjà soumis aux autorités (y compris des plans de communautés financés par l'Union Européenne et ses Etats membres) et pour des droits d'urbanismes justes et équitables pour les quartiers palestiniens ;
- b. Appeler l'Union Européenne et ses Etats membres à continuer à plaider pour un système scolaire palestinien de qualité et accessible en défendant le droit des Palestiniens à rédiger, gérer et utiliser leurs propres programmes scolaires dans les écoles de Jérusalem Est et à améliorer leurs infrastructures scolaires, y compris les écoles municipales ;
- c. Appeler l'Union Européenne à porter une attention particulière aux communautés affectées par le Mur de séparation et à plaider pour leur accès à des services sociaux et économiques. Les activités développées par l'Union Européenne visant à surmonter l'isolement de ces communautés devraient intégrer le soutien aux droits de regroupement familial et l'accès à l'emploi.

Mesures de mise en œuvre locale.

En lien avec ce qui précède, les Chefs de Mission de l'Union Européenne à Jérusalem et à Ramallah sont chargés de mettre en œuvre et de promouvoir les politiques et positions de long terme de l'Union Européenne concernant Jérusalem. Ces positions ont été affirmées par les conclusions des réunions du Conseil des Affaires Etrangères de l'Union Européenne, dernièrement en janvier 2016. Le Point central de toutes les politiques et actions de l'Union Européenne, y compris au niveau local, demeure de protéger la possibilité pour Jérusalem de servir de future capitale aux deux Etats.

Les Chefs de Mission de l'Union Européenne à Jérusalem et à Ramallah, continueront à agir pour :

Soutenir la restauration d'institutions palestiniennes et promouvoir la participation et l'organisation politiques dans Jérusalem Est, et s'engager à sauvegarder l'identité et l'héritage palestiniens :

- Tenir avec le Gouverneur de Jérusalem et/ou les officiels palestiniens concernés, les représentants des institutions et des communautés entre autres des réunions avec les Chefs de Mission et les impliquer dans les visites officielles à Jérusalem est ;
- Soutenir la réouverture de la Maison d'Orient et de la Chambre de Commerce Arabe à travers des déclarations et des événements à Jérusalem est qui mettent l'accent sur leur fermeture ;
- Suivre de près les développements et les possibles infractions au statu quo en application pour ce territoire de 1967 à 2000. Développer un dialogue de proximité avec les acteurs concernés y compris le Waqf concernant le Dôme du Rocher / Mont du Temple qui doit être soutenu par une diplomatie publique par des moyens appropriés ;
- Faire émerger et soutenir une gouvernance locale et des communautés de foi excluant la radicalisation en explorant des occasions concrètes de financer des actions correspondantes.
- Continuer à développer des relations avec les institutions religieuses et les communautés de foi et promouvoir le dialogue interreligieux considérant Jérusalem et sa situation privilégiée comme un site Saint pour les trois religions abrahamiques ;
- Continuer à soutenir la prise de pouvoir de la société civile et les structures des communautés de jeunes / structures de gouvernance à Jérusalem est à travers une aide financière et des réunions régulières avec participation aux événements impliquant ces acteurs ;

Renforcer le poids du droit et combattre l'impunité liée au droit humanitaire international :

- Renforcer le soutien financier et politique aux actions légales dans les situations d'intérêt public, et l'assistance juridique aux habitants palestiniens qui affrontent la confiscation, la

- démolition et les ordres d'expulsion ; et faire systématiquement des déclarations publiques sur les démolitions et les expulsions, y compris dans les cas de démolitions punitives ;
- Identifier et garantir la reconnaissance des Défenseurs des droits humains (conformément aux lignes directrices de l'Union Européenne sur le droit humanitaire international) à Jérusalem et développer des actions pour renforcer leur protection, développer un environnement favorable pour leurs activités et demander des comptes pour les menaces et attaques contre eux ;
 - Mettre en lumière les pratiques discriminatoires concernant la location ou la propriété de terres à Jérusalem avec un impact probable négatif sur des négociations pour un statut final ; fournir une aide, y compris juridique à ceux qui sont victimes de telles pratiques, y compris à cause de la Loi sur les propriétés des absents de 1950 et la loi sur les procédures légales et administratives de 1970 ;
 - Surveiller les situations au cas par cas lorsque des Palestiniens sont arrêtés ou intimidés par les autorités israéliennes pour des activités culturelles, sociales ou politiques non violentes à Jérusalem ;
 - Surveiller systématiquement les situations d'arrestations et de détentions d'enfants, en lien avec les partenaires de la société civile ou mandatés par les Nations Unies ; Des actions concrètes pourraient prendre la forme d'une assistance juridique, d'une mise en lumière et d'une diplomatie publique sur les (conditions de) arrestations et détentions d'enfants ;

Entreprendre des actions diplomatiques publiques en soutien des positions et politiques de l'Union Européenne sur Jérusalem.

- Alerter systématiquement les medias, en utilisant les messages communs formulés par le rapport sur Jérusalem ;
- Assurer de la visibilité et une couverture médiatique aux actions de diplomatie publique, y compris au travers de visites ou d'évènements ;

Mettre en œuvre le guide des meilleures pratiques consulaires et diplomatiques

- Chercher à utiliser les visites à haut niveau pour rendre opérationnelle la politique de l'Union Européenne ; dans cette perspective, emmener les visiteurs sur des sites clés d'inquiétude, et s'assurer que la logistique respecte la politique de l'Union Européenne, par exemple dans le choix des hôtels, dans les changements de transport entre l'Est et l'Ouest ;

Annexe III – Faits supplémentaires et chiffres.

L'annexe 3 n'a pas été traduite.

Traduction de ce document en Français faite par Pax Christi France.